Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2025/0542(COD)

29.6.2026

AMENDEMENTS
21 - 211

Projet de rapport
Assita Kanko
(PE788.869v01-00)

Établissement du soutien de l'Union en faveur de la sécurité intérieure pour la période 2028-2034

Proposition de règlement
(COM(2025)0542 – 2025/0542(COD))

AM_Com_LegReportAmendement 21
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des citoyens, protéger leurs droits fondamentaux et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la compétence des États membres, sa protection requiert une coopération et une coordination à l'échelle de l'Union. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, le racisme et la xénophobie ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes.	(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des citoyens, protéger leurs droits fondamentaux et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la compétence des États membres, sa protection requiert une coopération et une coordination à l'échelle de l'Union***, dans le plein respect de la responsabilité des États membres en matière de protection de leur sécurité nationale et de leur ordre public***. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, le racisme et la xénophobie ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes***, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et transfrontière, le trafic de migrants, la traite des êtres humains et d'autres menaces pesant sur la sécurité des citoyens de l'Union, ainsi que par le renforcement de la protection des frontières extérieures de l'Union européenne***.

Or. sk

Amendement 22
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des citoyens, protéger leurs droits fondamentaux et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la compétence des États membres, sa protection requiert une coopération et une coordination à l'échelle de l'Union. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, le racisme et la xénophobie ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes.	(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des citoyens, protéger leurs droits fondamentaux, ***garantir l'accomplissement rapide et complet des missions des États*** et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la compétence des États membres, sa protection requiert ***parfois*** une coopération ***bilatérale, régionale, voire plus vaste,*** et ***dans des cas particuliers,*** une coordination à l'échelle de l'Union. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, le racisme et la xénophobie ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes***, dans le plein respect des compétences des États membres***.

Or. pl

Amendement 23
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des	(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des

citoyens, protéger leurs droits fondamentaux et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la ***compétence*** des États membres, sa protection requiert une coopération ***et une*** coordination ***à l'échelle*** de l'Union. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, le racisme et la xénophobie ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes.

citoyens, protéger leurs droits fondamentaux et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la ***seule responsabilité*** des États membres, sa protection requiert une coopération ***opérationnelle effective entre ces derniers, soutenue, le cas échéant, par les mécanismes de*** coordination de l'Union. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, le racisme***, y compris le racisme anti-blancs,*** et la xénophobie ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes.

Or. en

Amendement 24
Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des citoyens, protéger leurs droits fondamentaux et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la compétence des États membres, sa protection requiert une coopération et une coordination à l'échelle de l'Union. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à	(1) La sécurité intérieure est primordiale pour assurer la sécurité des citoyens, protéger leurs droits fondamentaux et renforcer nos économies, nos sociétés et nos démocraties ainsi que la confiance dans celles-ci. Si la sécurité nationale relève de la compétence des États membres, sa protection requiert une coopération et une coordination à l'échelle de l'Union. L'objectif de l'Union consistant à assurer un niveau élevé de sécurité dans un espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à

l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, ***le racisme et la xénophobie*** ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes.	l'article 67, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait être atteint par l'adoption de mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité, ***le terrorisme, le trafic de drogues, le trafic d'armes illégales et le commerce de contrebande,*** ainsi que de mesures de coordination et de coopération entre les autorités policières et judiciaires et les autres autorités compétentes.

Or. en

Amendement 25
Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(1 bis) L'immigration clandestine est souvent utilisée par les réseaux criminels comme un moyen de mener des activités illégales.

Or. en

Amendement 26
Sophie Wilmès, Malik Azmani, Hilde Vautmans, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union de la sécurité réelle et	(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement***. La mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective passe par une***

effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

coopération et une coordination renforcées entre les autorités compétentes et les agences de l'Union, soutenues par des infrastructures numériques interopérables, des mécanismes sécurisés de partage d'informations et des capacités opérationnelles communes permettant d'apporter une réponse cohérente et rapide aux menaces transfrontières. À cet égard, Europol joue un rôle essentiel en apportant son soutien aux États membres par le biais du renseignement criminel, de l'analyse opérationnelle et de la coordination dans la lutte contre la criminalité grave et organisée, le terrorisme et d'autres menaces transfrontières pour la sécurité. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union de la sécurité réelle et effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

Or. en

Amendement 27
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union de la sécurité réelle et	(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement***, la responsabilité première de la protection de la sécurité des citoyens et du maintien de***

effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

l'ordre public incombant toutefois aux États membres. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union de sécurité réelle et effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes ***pour renforcer les capacités des forces de police, des services de secours et des autres services de sécurité, lutter contre la criminalité organisée et transfrontière, protéger les infrastructures critiques et assurer une protection efficace des frontières extérieures de l'Union européenne***. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...]***, le financement devant tenir compte des besoins spécifiques des États membres en matière de sécurité et respecter le principe de subsidiarité***.

Or. sk

Amendement 28
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre ***d'une union*** de la sécurité ***réelle et effective***, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles	(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre ***d'un cadre effectif pour la coopération dans le domaine*** de la sécurité ***intérieure***, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera

horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

Or. en

Amendement 29
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre ***d'une union de la*** sécurité ***réelle et effective***, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].	(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre ***d'un espace de liberté, de*** sécurité ***et de justice réel et effectif***, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

Or. en

Justification

Libellé exact du titre V du TFUE

Amendement 30
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union***,*** les agences de l'Union concernées ***et les États membres*** devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union de la sécurité réelle et effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].	(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle ***les États membres en priorité, ainsi que*** les institutions de l'Union ***et*** les agences de l'Union concernées devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union de la sécurité réelle et effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

Or. pl

Amendement 31
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union ***de la sécurité*** réelle et effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et	(2) La sécurité intérieure est une entreprise commune à laquelle les institutions de l'Union, les agences de l'Union concernées et les États membres devraient contribuer conjointement. Pour contribuer à la création et à la mise en œuvre d'une union ***accordant la priorité à la sécurité*** réelle et effective, les États membres devraient disposer de ressources financières suffisantes. Ce soutien de l'Union sera accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et

territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

Or. fi

Amendement 32
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) La sécurité intérieure relève principalement de la responsabilité de chaque État membre. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait renforcer la coopération pratique, l'échange d'informations et la coordination opérationnelle entre les États membres dans la lutte contre les menaces transfrontières, tout en respectant pleinement les compétences nationales et le principe de subsidiarité.

Or. en

Amendement 33
Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) Le financement de la sécurité intérieure devrait permettre de réduire les dépendances stratégiques vis-à-vis des technologies de pays tiers à haut risque dans les domaines sensibles que sont l'application des lois, les infrastructures critiques, la biométrie, la surveillance, l'informatique en nuage, le traitement des

données et les systèmes de communication;

Or. en

Amendement 34
Assita Kanko

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional répondent à chacun des objectifs fixés par le présent règlement.	(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional répondent à chacun des objectifs fixés par le présent règlement***, et à ce que les priorités choisies soient conformes aux mesures d'exécution établies à l'annexe I. Pour faire face à des circonstances imprévues ou nouvelles, la Commission devrait être habilitée à adopter des actes délégués pour modifier la liste des mesures d'exécution figurant à l'annexe I.***

Or. en

Amendement 35
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres	(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres

devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional répondent ***à chacun des*** objectifs fixés par le présent règlement.	devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional***, outre leurs propres priorités,*** répondent***, dans toute la mesure du possible, aux*** objectifs fixés par le présent règlement***, pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux exigences de sécurité intérieure de l'État membre concerné, notamment en matière de contrôle efficace des frontières et de politique migratoire nationale responsable***.

Or. pl

Amendement 36
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional répondent à chacun des objectifs fixés par le présent règlement.	(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional répondent à chacun des objectifs fixés par le présent règlement***, tout en respectant les compétences des États membres en matière de sécurité nationale et en tenant compte de leurs besoins spécifiques en matière de sécurité***.

Or. sk

Amendement 37
Dainius Žalimas

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional ***répondent à chacun des*** objectifs ***fixés par le*** présent règlement.	(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional ***contribuent aux*** objectifs ***pertinents du soutien de l'Union au titre du*** présent règlement***, en tenant compte des besoins et des défis spécifiques de l'État membre concerné***.

Or. en

Amendement 38
Rasa Juknevičienė

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional ***répondent à chacun des*** objectifs ***fixés par le*** présent règlement.	(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional ***contribuent aux*** objectifs ***pertinents du soutien de l'Union au titre du*** présent règlement ***en tenant compte des besoins et des défis spécifiques de l'État membre concerné***.

Or. en

Justification

Cet amendement offre la souplesse nécessaire pour garantir que le soutien de l'Union peut être orienté vers les priorités, les défis et les besoins identifiés par l'État membre concerné dans les domaines couverts par le présent règlement.

Amendement 39

Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional répondent à chacun des objectifs fixés par le présent règlement.	(3) Le présent règlement fixe les objectifs du soutien de l'Union ***en faveur de la sécurité intérieure***. Afin de pouvoir atteindre, de la meilleure manière possible, un niveau élevé de sécurité dans l'ensemble de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leurs plans de partenariat national et régional répondent à chacun des objectifs fixés par le présent règlement.

Or. en

Amendement 40
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 bis) Étant donné que les groupes criminels organisés transnationaux tirent parti de la complexité liée à la coexistence de plusieurs juridictions dans les régions transfrontières pour mener leurs activités, il est essentiel que les besoins et les priorités des régions frontalières soient pris en compte dans les plans de partenariat nationaux et régionaux des États membres.

Or. en

Amendement 41
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) La Commission devrait, par une décision d'exécution unique, fixer les montants à allouer par État membre conformément à la méthode de répartition définie par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette décision devrait, en principe, couvrir les montants prévus par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'asile, de la migration et de l'intégration ainsi que le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'espace Schengen, de la gestion européenne intégrée des frontières et de la politique commune en matière de visas.	(4) La Commission devrait, par une décision d'exécution unique, fixer les montants à allouer par État membre conformément à la méthode de répartition définie par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette décision devrait, en principe, couvrir les montants prévus par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'asile, de la migration et de l'intégration ainsi que le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'espace Schengen, de la gestion européenne intégrée des frontières et de la politique commune en matière de visas***, compte tenu de l'ampleur des menaces dans chaque État, ainsi que des moyens et des efforts consacrés à la sécurité, y compris la protection des frontières***.

Or. pl

Amendement 42
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) La Commission devrait, par une décision d'exécution unique, fixer les	(4) La Commission devrait, par une décision d'exécution unique, fixer les

montants à allouer par État membre conformément à la méthode de répartition définie par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette décision devrait, en principe, couvrir les montants prévus par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'asile, de la migration et de l'intégration ainsi que le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'espace Schengen, de la gestion européenne intégrée des frontières et de la politique commune en matière de visas.	montants à allouer par État membre conformément à la méthode de répartition définie par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité***, tout en tenant dûment compte des différences entre les défis en matière de sécurité, les conditions géographiques et les besoins opérationnels propres à chaque État membre***. Cette décision devrait, en principe, couvrir les montants prévus par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'asile, de la migration et de l'intégration ainsi que le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'espace Schengen, de la gestion européenne intégrée des frontières et de la politique commune en matière de visas.
	Or. sk

Amendement 43
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) La Commission devrait veiller à ce que des rapports publics soient publiés régulièrement sur la mise en œuvre du présent règlement, avec notamment des informations sur l'affectation des fonds, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés à l'article 3 et l'efficacité des actions bénéficiant d'un

soutien.

Or. en

Amendement 44
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Le soutien de l'Union devrait s'appuyer sur les résultats obtenus et les investissements réalisés dans le domaine de la sécurité intérieure au cours des périodes de programmation précédentes: le programme «Prévenir et combattre la criminalité» (ISEC), le programme «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» pour la période 2007-2013, l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises créé, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-2020, par le règlement (UE) no 513/2014 du Parlement européen et du Conseil[4], et le Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2021-2027, établi par le règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil[5].	(5) Le soutien de l'Union devrait s'appuyer sur les résultats obtenus et les investissements réalisés dans le domaine de la sécurité intérieure au cours des périodes de programmation précédentes: le programme «Prévenir et combattre la criminalité» (ISEC), le programme «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» pour la période 2007-2013, l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises créé, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-2020, par le règlement (UE) no 513/2014 du Parlement européen et du Conseil[4], et le Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2021-2027, établi par le règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil[5]***, une attention particulière devant être accordée au soutien des capacités opérationnelles des États membres en matière de protection de la sécurité des citoyens, de lutte contre la criminalité organisée et transfrontière et de renforcement de la préparation face aux nouvelles menaces pour la sécurité***.
[4] Règlement (UE) no 513/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure,	[4] Règlement (UE) nº 513/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure,

de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises, et abrogeant la décision 2007/125/JAI du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 93, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/513/oj).

[5] Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 194, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1149/oj).

de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises, et abrogeant la décision 2007/125/JAI du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 93, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/513/oj).

[5] Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 194, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1149/oj).

Or. sk

Amendement 45
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre	***supprimé***

efficacement à ces menaces en constante évolution.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].

Or. en

Amendement 46
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.	(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé, ***en particulier dans tout le flanc oriental et dans les bassins maritimes adjacents,*** et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE***. Conformément à la communication de la Commission sur les régions frontalières orientales de l'UE[1 bis], les États membres situés en première ligne supportent des contraintes opérationnelles et financières disproportionnées pour garantir la sécurité du périmètre collectif de l'Union face à ces vecteurs relevant de la zone grise***. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à

	naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution. ***Par conséquent, les instruments financiers destinés à soutenir la sécurité intérieure doivent donner la priorité aux actions visant à renforcer la résilience, à sécuriser les réseaux technologiques et numériques, à protéger les infrastructures critiques et à renforcer les capacités physiques et techniques des États membres ciblés par ces campagnes non conventionnelles et financer intégralement ces actions, transformant ainsi la solidarité politique en une réalité budgétaire contraignante.***
	[1 bis] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les régions orientales de l'UE limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine: Des régions fortes pour une Europe sûre [COM(2026) 82 final du 18.02.2026].
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].
	Or. en

Amendement 47
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.	(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE***.*** ***Les conflits armés dans le voisinage de l'Union européenne, l'instabilité croissante dans certaines régions du monde et la pression croissante liée à la migration illégale posent de nouveaux défis en matière de sécurité aux États membres***. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. ***Une attention particulière doit être accordée aux groupes criminels organisés, à la traite des êtres humains, au trafic de migrants, au trafic de drogues, aux menaces hybrides et aux attaques contre les infrastructures critiques.*** Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution***, dans le plein respect des droits et libertés des citoyens ainsi que des compétences des États membres en matière de sécurité nationale***.
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du

1.4.2025]. 1.4.2025].

Or. sk

Amendement 48
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. ***Parallèlement, les*** nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.	(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. ***L'Union et les États membres devraient donc renforcer leurs capacités en matière de prévention, de détection, d'enquête et de lutte contre l'utilisation criminelle des*** nouvelles technologies numériques et ***de*** l'intelligence artificielle***. Parallèlement, ces technologies*** offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité

intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].

intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].

Or. en

Amendement 49
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.	(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. ***De plus en plus souvent, les acteurs étatiques hostiles ont recours à des délinquants pour mener des opérations hybrides, des actions de déstabilisation et des actes de sabotage.*** Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité

intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].

intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].

Or. pl

Amendement 50
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les ***disparités sociales et économiques*** et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.	(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les ***faiblesses du programme, telles que les retours non effectifs,*** et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques et l'intelligence artificielle offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].

Or. fi

Amendement 51
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques ***et l'intelligence artificielle*** offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.	(6) Face à l'évolution rapide de la menace pour la sécurité et du paysage géopolitique, la Commission a défini les priorités communes pour parvenir à une Europe plus sûre et plus sécurisée dans la «stratégie protectEU»[6]. Le contexte géopolitique en Europe a considérablement changé et a eu pour conséquence de profondément interconnecter la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'UE. Les menaces pour la sécurité sont de plus en plus mondiales et complexes, en raison de la capacité des criminels à opérer par-delà les frontières, à exploiter les disparités sociales et économiques et à naviguer entre le monde physique et le monde numérique. Parallèlement, les nouvelles technologies numériques offrent d'importantes possibilités de renforcer les capacités répressives et judiciaires et de répondre efficacement à ces menaces en constante évolution.
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure» [COM(2025) 148 final du 1.4.2025].

Or. en

Justification

Sans cibler une technologie en particulier.

Amendement 52
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité.	(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres***, notamment au moyen du soutien à la coopération, à l'échange d'informations et au renforcement des capacités des autorités nationales compétentes***. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union ***et des États membres dans le plein respect de leurs compétences en matière de sécurité nationale***. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité***, ainsi que la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transfrontière qui menacent la sécurité des citoyens des États membres***.

Or. sk

Amendement 53
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité.	(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. ***Certains aspects de*** la sécurité***, par exemple la criminalité organisée et le trafic d'êtres humains,*** revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent***, le trafic d'êtres humains*** et la cybercriminalité.

Or. fi

Amendement 54
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter	(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter

une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée***, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité***.

une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée.

Or. en

Amendement 55
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une ***réponse forte et coordonnée*** s'impose ***au niveau de l'Union***. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans	(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une ***étroite coopération entre les États membres*** s'impose. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans

l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité.

l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité.

Or. en

Amendement 56
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée***, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité***.	(7) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces ***ou principaux risques*** pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée.

Or. en

Justification

Il convient d'éviter de mettre en avant certaines formes de criminalité en particulier, d'autant plus que les listes figurant dans le texte proposé présentaient des différences notables.

Amendement 57
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le soutien de l'Union devrait ***se concentrer sur*** les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité.	(7) Le soutien de l'Union devrait ***uniquement financer*** les actions pour lesquelles une intervention de l'Union peut apporter une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'action isolée des États membres. La sécurité revêtant en soi une dimension transfrontière, une réponse forte et coordonnée s'impose au niveau de l'Union. Par conséquent, les plans de partenariat national et régional des États membres devraient contribuer à remédier efficacement aux problèmes recensés dans le cadre de la «stratégie protectEU». Conformément aux priorités communes définies à l'échelon européen dans le but d'assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, le soutien de l'Union devrait porter sur des mesures visant à parer aux principales menaces pour la sécurité et notamment à prévenir et combattre la grande criminalité organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent et la cybercriminalité.

Or. en

Amendement 58
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Depuis 2015, l'immigration clandestine à grande échelle constitue un défi majeur pour la sécurité intérieure de plusieurs États membres. L'ampleur des mouvements migratoires a exercé une pression considérable sur la gestion des frontières, les autorités répressives et les systèmes de sécurité publique, tout en accentuant les vulnérabilités susceptibles d'être exploitées par des acteurs criminels et extrémistes. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à relever ces défis en matière de sécurité.

Or. en

Amendement 59
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 ter) Les réseaux criminels organisés continuent d'exploiter les voies migratoires illégales à des fins de trafic de migrants, de traite des êtres humains, de falsification de documents et d'autres formes de criminalité organisée grave. Les actions soutenues au titre du présent règlement devraient contribuer à renforcer la capacité des États membres à prévenir, détecter et combattre ces activités.

Or. en

Amendement 60
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 7 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 quater) Les menaces terroristes ne cessent d'évoluer et comprennent notamment celles que font peser les organisations djihadistes ayant des ramifications internationales, qui constituent toujours une source importante d'activités terroristes affectant la sécurité de plusieurs États membres.

Or. en

Amendement 61
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale.	(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée***, notamment la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic de drogues, la cybercriminalité et d'autres formes de criminalité transfrontière***. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés aux fonctions essentielles des États membres en

ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale***, dont les États membres continuent d'assumer la responsabilité première***.

Or. sk

Amendement 62
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale.	(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale***, les contrôles aux frontières intérieures ainsi que le développement, l'acquisition et l'utilisation de logiciels espions de surveillance***.

Or. en

Amendement 63
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale.	(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime ***de nature transfrontière***, de la formation commune du personnel ***en rapport avec ce type de crime*** et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale.

Or. fi

Amendement 64
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière,	(8) *[Ne concerne pas la version française.]*

ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale.

Or. en

Amendement 65
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés	(8) Le soutien de l'Union devrait financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union ne devrait pas porter sur les coûts de fonctionnement ni sur les activités liés

aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure ***et nationale***.	aux fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure.

Or. en

Justification

Compétence nationale, voir le considérant 1.

Amendement 66
Sophie Wilmès, Malik Azmani, Hilde Vautmans, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une approche européenne unifiée. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.	(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une approche européenne unifiée***. Les citoyens ne peuvent jouir pleinement des droits et libertés garantis par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne que s'ils se sentent en sécurité et protégés dans leur vie quotidienne. Garantir la sécurité est donc une condition préalable à l'exercice effectif des droits fondamentaux et au maintien de la confiance dans les institutions démocratiques et l'état de droit***. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

Or. en

Amendement 67
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une ***approche européenne unifiée***. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.	(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une ***coopération efficace entre les États membres et d'une action coordonnée au niveau de l'Union européenne, dans le respect de leurs compétences en matière de sécurité nationale***. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE***, notamment en vue de renforcer la résilience face au terrorisme, à la criminalité organisée et transfrontière et aux attaques contre les infrastructures critiques***. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

Or. sk

Amendement 68
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) ***La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une approche européenne unifiée.*** Comme le prévoit la	(9) Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des

stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE***, y compris l'action extérieure de l'UE***. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

programmes de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

Or. en

Amendement 69
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens ***dépend d'une approche européenne unifiée***. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.	(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens ***s'appuie sur leurs propres compétences et responsabilités, et peut être renforcée, notamment en ce qui concerne la criminalité transfrontière, par la coopération au niveau européen***. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

Or. pl

Amendement 70
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité ***des*** citoyens dépend d'une ***approche européenne unifiée. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU,*** les considérations en matière de sécurité doivent être ***intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des*** politiques et ***des*** programmes de l'UE***, y compris l'action extérieure de l'UE***. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.	(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité ***de leurs*** citoyens dépend d'une ***coopération opérationnelle effective et soutenue.*** Les considérations en matière de sécurité doivent être ***dûment prises en compte dans les*** politiques et programmes ***pertinents*** de l'Union***, dans le plein respect du principe de subsidiarité et des responsabilités des États membres***. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

Or. en

Amendement 71
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) ***La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et*** la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une approche européenne unifiée. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.	(9) La capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une approche européenne commune. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

Or. en

Justification

Nos libertés constituent des valeurs en soi, ainsi que le consacre la Charte. Elles ne reposent pas sur la sécurité. Voir le paragraphe 7 de la résolution du Parlement européen sur le

«Programme de Stockholm», P7_TA(2009)0090: «souligne que l'Union se fonde sur le principe de liberté; souligne que, pour soutenir cette liberté, la sécurité doit être un objectif poursuivi dans le respect de l'état de droit et des obligations liées aux droits fondamentaux; déclare que l'équilibre entre la sécurité et la liberté doit être considéré dans cette perspective».

Amendement 72
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une approche européenne unifiée. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.	(9) La sécurité est le socle sur lequel reposent toutes nos libertés et la capacité des États membres à garantir la sécurité des citoyens dépend d'une approche européenne unifiée ***dans certains cas***. Comme le prévoit la stratégie ProtectEU, les considérations en matière de sécurité doivent être intégrées et prises en compte dans l'ensemble des actes législatifs, des politiques et des programmes de l'UE, y compris l'action extérieure de l'UE. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait contribuer à cet objectif.

Or. fi

Amendement 73
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 bis) La situation en matière de sécurité au sein de l'Union est étroitement liée à la gestion efficace de ses frontières extérieures et à la mise en œuvre effective du système commun de retour des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière sur le territoire de l'Union

(règlement sur la procédure de retour). Les objectifs du présent règlement devraient donc être mis en œuvre d'une manière compatible et complémentaire avec le soutien de l'Union à la gestion des frontières établi en vertu du règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union en faveur de l'espace Schengen, de la gestion européenne intégrée des frontières et de la politique commune en matière de visas, et devraient contribuer à l'objectif global consistant à garantir le retour effectif des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière.

Or. en

Amendement 74
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Dans ses conclusions du 26 juin 2025 [7], le Conseil européen a rappelé que la grande criminalité organisée, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, représentent une menace majeure pour les citoyens européens et la sécurité des États membres. Le Conseil européen a également souligné la menace que représente l'infiltration de structures commerciales légales par des organisations criminelles, laquelle a une incidence négative sur les finances publiques et le marché unique. Il a également invité les institutions de l'Union et les États membres à mobiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et de l'UE et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération des services répressifs et la coopération judiciaire, y compris en ce	***supprimé***

qui concerne l'accès effectif aux données à des fins répressives, en assurant l'échange d'informations et par la coopération avec les pays tiers.

*[7] **Conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025, EUCO 12/25.***

Or. en

Justification

Il n'y a pas lieu de mettre ainsi en avant le Conseil, alors qu'aucune référence similaire n'est faite aux déclarations du Parlement européen.

Amendement 75
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Dans ses conclusions du 26 juin 2025[7], le Conseil européen a rappelé que la grande criminalité organisée, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, représentent une menace majeure pour les citoyens européens et la sécurité des États membres. Le Conseil européen a également souligné la menace que représente l'infiltration de structures commerciales légales par des organisations criminelles, laquelle a une incidence négative sur les finances publiques et le marché unique. Il a également invité les institutions de l'Union et les États membres à mobiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et de l'UE et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération des services répressifs et la coopération judiciaire, y compris en ce qui concerne l'accès effectif aux données à des fins répressives, en assurant l'échange d'informations et par la coopération avec	(10) Dans ses conclusions du 26 juin 2025[7], le Conseil européen a rappelé que la grande criminalité organisée, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, représentent une menace majeure pour les citoyens européens et la sécurité des États membres. Le Conseil européen a également souligné la menace que représente l'infiltration de structures commerciales légales par des organisations criminelles, laquelle a une incidence négative sur les finances publiques et le marché unique***, ainsi que l'interconnexion croissante entre la criminalité organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains et le trafic de migrants***. Il a également invité les institutions de l'Union et les États membres à mobiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et de l'UE et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération des services répressifs et la coopération judiciaire, y

les pays tiers.	compris en ce qui concerne l'accès effectif aux données à des fins répressives, en assurant l'échange d'informations et par la coopération avec les pays tiers***, tout en respectant les compétences des États membres en matière de sécurité nationale et d'ordre public***.
[7] Conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025, EUCO 12/25.	[7] Conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025, EUCO 12/25.

Or. sk

Amendement 76
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Dans ses conclusions du 26 juin 2025 [7], le Conseil européen a rappelé que la grande criminalité organisée, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, représentent une menace majeure pour les citoyens européens et la sécurité des États membres. Le Conseil européen a également souligné la menace que représente l'infiltration de structures commerciales légales par des organisations criminelles, laquelle a une incidence négative sur les finances publiques et le marché unique. Il a également invité les institutions de l'Union et les États membres à mobiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et de l'UE et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération des services répressifs et la coopération judiciaire, y compris en ce qui concerne l'accès effectif aux données à des fins répressives, en assurant l'échange d'informations et par la coopération avec les pays tiers.	(10) Dans ses conclusions du 26 juin 2025 [7], le Conseil européen a rappelé que la grande criminalité organisée, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, représentent une menace majeure pour les citoyens européens et la sécurité des États membres. Le Conseil européen a également souligné la menace que représente l'infiltration de structures commerciales légales par des organisations criminelles, laquelle a une incidence négative sur les finances publiques et le marché unique. Il a également invité les institutions de l'Union et les États membres à mobiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et de l'UE et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération des services répressifs et la coopération judiciaire, y compris en ce qui concerne l'accès effectif aux données à des fins répressives, en assurant l'échange d'informations et par la coopération avec les pays tiers. ***Ces***

mesures devraient être mises en œuvre conformément au droit de l'Union, y compris aux exigences applicables en matière de protection des données à caractère personnel et des droits fondamentaux.

[7] Conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025, EUCO 12/25.

[7] Conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025, EUCO 12/25.

Or. en

Amendement 77
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Dans ses conclusions du 26 juin 2025 [7], le Conseil européen a rappelé que la grande criminalité organisée, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, représentent une menace majeure pour les citoyens européens et la sécurité des États membres. Le Conseil européen a également souligné la menace que représente l'infiltration de structures commerciales légales par des organisations criminelles, laquelle a une incidence négative sur les finances publiques et le marché unique. Il a également invité les institutions de l'Union et les États membres à mobiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et de l'UE et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération des services répressifs et la coopération judiciaire, y compris en ce qui concerne l'accès effectif aux données à des fins répressives, en assurant l'échange d'informations et par la coopération avec les pays tiers.	(10) Dans ses conclusions du 26 juin 2025 [7], le Conseil européen a rappelé que la grande criminalité organisée, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, représentent une menace majeure pour les citoyens européens et la sécurité des États membres. Le Conseil européen a également souligné la menace que représente l'infiltration de structures commerciales légales par des organisations criminelles, laquelle a une incidence négative sur les finances publiques et le marché unique. Il a également invité les institutions de l'Union et les États membres à mobiliser toutes les ressources disponibles aux niveaux national et de l'UE et à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la coopération des services répressifs et la coopération judiciaire, y compris en ce qui concerne l'accès effectif aux données à des fins répressives, ***tout en respectant pleinement les exigences en matière de protection des données et de vie privée et*** en assurant l'échange d'informations et par la coopération avec

les pays tiers.

[7] Conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025, EUCO 12/25.

[7] Conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025, EUCO 12/25.

Or. en

Amendement 78
Lena Düpont

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Dans un espace sans contrôle aux frontières intérieures, la sécurité intérieure repose sur la capacité de la police, des douanes, des autorités judiciaires et des autres autorités compétentes à coopérer rapidement et efficacement par-delà les frontières. Le soutien de l'Union devrait donc renforcer la coopération transfrontière sur le terrain, notamment par le biais de groupes de travail opérationnels, d'équipes d'enquête conjointes, de patrouilles conjointes, d'un échange sécurisé d'informations, du traitement numérique des éléments de preuve, de la coopération avec Europol et Eurojust, ainsi que de la mise à disposition des équipements nécessaires à cette coopération.

Or. en

Amendement 79
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, ***la corruption,*** le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres***. Le soutien de l'Union devrait également renforcer les capacités des États membres à développer leur coopération dans le cadre de leur approche administrative de la criminalité grave et organisée, ce qui constitue un moyen complémentaire de prévenir et de lutter contre l'utilisation abusive des infrastructures juridiques grâce à une coopération interinstitutionnelle fondée sur le partage d'informations et la mise en œuvre de mesures visant à ériger des barrières empêchant les criminels d'agir au-delà des frontières***. Le soutien de

importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

Or. en

Amendement 80
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques ***face aux menaces en ligne***, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, ***le trafic de migrants***, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes,	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des

le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. ***Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche.*** En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

Or. en

Amendement 81
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les	(11) Afin de prévenir et de combattre les

menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, ***le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union***; ***l'aide aux*** victimes de la criminalité ***et leur protection, la protection des*** espaces publics, et ***la lutte*** contre les menaces ***CBRN-E*** et ***la gestion des*** incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à

menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, ***en aidant et protégeant les*** victimes de la criminalité, ***en protégeant les*** espaces publics, et ***en luttant*** contre les menaces ***d'ordre chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif (CBRN-E)*** et ***en gérant les*** incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres.. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union***, tout en respectant pleinement et en promouvant les droits fondamentaux et l'état de droit dans ces pays tiers***.

renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

Or. en

Justification

Là encore, il convient d'éviter de mettre en avant certaines formes de criminalité en particulier.

Amendement 82
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par

une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres***; tout en préservant le rôle prépondérant des États membres en matière de sécurité intérieure et de sécurité nationale***. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union***, notamment dans les domaines de la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de migrants, la traite des êtres humains et d'autres menaces transfrontières pour la sécurité***.

Or. sk

Amendement 83
Emil Radev, Sirpa Pietikäinen, Sebastian Everding, Petras Auštrevičius, Manuela Ripa, Niels Fuglsang

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les

capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des

capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale***, y compris le commerce illicite d'espèces sauvages, les infractions liées à la maltraitance animale, y compris la diffusion, à des fins d'exploitation ou à des fins commerciales, de contenus représentant ou incitant à commettre de tels actes***, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté,

politiques internes de l’Union.

de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l’Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l’Union.

Or. en

Amendement 84
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l’Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l’extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l’exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d’armes, le blanchiment d’argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union; l’aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d’informations accrus entre les autorités	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l’Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l’extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l’exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d’armes, le blanchiment d’argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union; l’aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d’informations accrus entre les autorités

publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, ***notamment en vue du retour des personnes en séjour irrégulier sur le territoire de l'Union et de la lutte contre l'immigration clandestine,*** au service des politiques internes de l'Union.

Or. fi

Amendement 85
Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité

numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents***, ainsi que l'infiltration criminelle dans les ports, les plateformes logistiques, les marchés publics ou les structures commerciales légales***, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

Or. en

Amendement 86
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux menaces en ligne, à contrer les menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants ***et les défis en matière de sécurité liés à la migration clandestine***, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le

règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération ***et le partenariat*** avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération avec les pays tiers***, notamment en ce qui concerne le retour, la réadmission et la lutte contre le trafic de migrants***, au service des politiques internes de l'Union.

Or. en

Amendement 87
Rasa Juknevičienė

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques ***face aux*** menaces en ligne, ***à contrer les*** menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques***, à prévenir et à détecter les menaces hybrides, les*** menaces en ligne, ***les*** menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la

contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.	criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

Or. en

Justification

Dans le contexte géopolitique actuel, les menaces hybrides constituent un défi de plus en plus important pour la sécurité intérieure et la résilience de l'Union. Étant donné que la lutte contre les menaces hybrides constitue une priorité transversale dans l'ensemble des instruments de l'Union en matière d'affaires intérieures, le considérant devrait mentionner explicitement les menaces hybrides aux côtés des autres défis majeurs en matière de sécurité, afin de refléter de manière adéquate le contexte actuel en matière de sécurité.

Amendement 88
Dainius Žalimas

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques ***face aux*** menaces en ligne, ***à contrer les*** menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la recherche. En outre, dans un paysage	(11) Afin de prévenir et de combattre les menaces pour la sécurité intérieure, le soutien de l'Union devrait renforcer les capacités des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et la cybercriminalité; les actions visant à relever les défis en matière de sécurité numérique et technologique, à améliorer la résilience des infrastructures critiques***, à prévenir et à détecter les menaces hybrides, les*** menaces en ligne, ***les*** menaces pour la sécurité dans le domaine maritime et à lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, le recouvrement des avoirs et la criminalité financière, la criminalité environnementale, la contrefaçon de moyens de paiement et les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; l'aide aux victimes de la criminalité et leur protection, la protection des espaces publics, et la lutte contre les menaces CBRN-E et la gestion des incidents y afférents, notamment par une coopération et un échange d'informations accrus entre les autorités publiques, les organes et organismes concernés de l'Union, la société civile et les partenaires privés dans les différents États membres. Le soutien de l'Union devrait également contribuer à l'acquisition et à la mise en œuvre, par les États membres, de méthodes et de technologies innovantes dans le domaine de la sécurité intérieure, en particulier celles soutenues par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la compétitivité et le règlement (UE) [...] établissant le programme-cadre de l'UE pour la

politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

recherche. En outre, dans un paysage politique mondial en mutation, la dimension extérieure de l'espace de liberté, de sécurité et de justice revêt une importance capitale. Aussi le soutien de l'Union devrait-il également contribuer à renforcer la coopération et le partenariat avec les pays tiers, au service des politiques internes de l'Union.

Or. en

Amendement 89
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) La capacité de chaque État membre à garantir la sécurité de ses citoyens sur l'ensemble de son territoire est essentielle pour préserver l'ordre public et maintenir la confiance des citoyens dans les institutions publiques. Dans plusieurs États membres, certaines zones urbaines, communément appelées «zones de non-droit», ont connu l'ancrage territorial de la criminalité grave et organisée, l'émergence de structures sociales et économiques parallèles, ainsi qu'un retrait progressif de la présence effective des pouvoirs publics. Ce genre de dynamique est souvent observé dans les zones où l'intégration a échoué et où une partie importante de la population reste en marge du cadre civique commun de la société d'accueil. Le soutien de l'Union devrait contribuer à renforcer la capacité des États membres à rétablir et à maintenir une présence pleine et effective des autorités publiques ainsi que l'état de droit sur l'ensemble de leur territoire, dans le plein respect des compétences nationales en matière de maintien de

l'ordre public et de sauvegarde de la sécurité nationale, qui restent de la seule responsabilité des États membres conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité UE.

Or. en

Amendement 90
Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Des acteurs hostiles et des réseaux organisés exploitent de plus en plus les réseaux sociaux, les vidéos virales et les techniques de diffusion coordonnée pour répandre des allégations infondées à l'encontre des autorités répressives ou des institutions publiques, dans le but de semer la méfiance, de provoquer des troubles à l'ordre public ou de déstabiliser les institutions démocratiques. Le soutien de l'Union devrait renforcer la capacité des États membres à détecter, à identifier l'origine et à riposter à de telles opérations d'information coordonnées, tout en respectant pleinement la liberté d'expression.

Or. en

Amendement 91
Lena Düpont

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) La protection des infrastructures et des entités critiques

nécessite des capacités modernes, interopérables et sécurisées en matière de surveillance, de détection et d'alerte précoce. Le soutien de l'Union devrait donc couvrir l'acquisition, le déploiement et l'interconnexion d'outils de surveillance numériques, de systèmes de capteurs, de systèmes de protection périmétrique, de systèmes de communication sécurisés, d'outils de surveillance et d'analyse par satellite, y compris les outils s'appuyant sur l'intelligence artificielle, lorsque leur utilisation est nécessaire, proportionnée et conforme au droit de l'Union.

Or. en

Amendement 92
Lena Düpont

Proposition de règlement
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 ter) Les menaces hybrides peuvent inclure les cyberattaques, le sabotage, la manipulation de l'information, l'ingérence étrangère, les attaques contre les infrastructures critiques, l'exploitation des réseaux de criminalité organisée et l'instrumentalisation des migrants par des acteurs hostiles, qu'ils soient étatiques ou non étatiques. Le soutien de l'Union devrait permettre aux États membres de prévenir, de détecter et de faire face à ces menaces, ainsi que de renforcer la préparation, la résilience et la coordination opérationnelle aux niveaux national et transfrontière.

Or. en

Amendement 93
Sophie Wilmès, Malik Azmani, Hilde Vautmans, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre.	(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants***, ainsi qu'à renforcer la préparation et la résilience face aux menaces hybrides, notamment les cyberattaques et les activités visant les infrastructures critiques, les services essentiels et d'autres vulnérabilités affectant la sécurité et le fonctionnement des sociétés démocratiques***. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre.

Or. en

Amendement 94
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants. ***Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre.***	(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants.

Or. en

Amendement 95
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources	(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants***, ainsi qu'à renforcer la coopération avec les pays tiers afin de faire face aux menaces pour la sécurité à leur lieu***

pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre.

d'origine et de transit. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre***, dans le plein respect des compétences des États membres en matière de sécurité nationale***.

Or. sk

Amendement 96
Emil Radev, Sirpa Pietikäinen, Sebastian Everding, Petras Auštrevičius, Manuela Ripa, Niels Fuglsang

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre.	(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union, tout en intégrant les questions de sécurité. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants***, ainsi que le commerce illicite d'espèces sauvages, d'autres formes de commerce et trafic illicites d'animaux, et les infractions liées à la maltraitance animale lorsque ces infractions présentent une dimension transfrontière***. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases

de programmation et de mise en œuvre.

Or. en

Amendement 97
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union***, tout en intégrant les questions de sécurité***. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée***, y compris le trafic de drogues, la traite des êtres humains et les réseaux criminels transnationaux de trafiquants***. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre.	(12) Le soutien de l'Union devrait contribuer à la cohérence, à la cohésion, à la complémentarité et aux synergies entre les politiques internes et externes de l'Union. Dans ce contexte, le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait notamment contribuer à combattre et à prévenir la grande criminalité organisée. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement peut également inclure un soutien en faveur des ressources pertinentes des délégations de l'UE dans des cas dûment justifiés et faire l'objet d'une coordination entre les États membres et la Commission lors des phases de programmation et de mise en œuvre.

Or. en

Justification

Là encore, il convient d'éviter de mettre en avant certaines formes de criminalité en particulier.

Amendement 98
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement

Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Compte tenu de l'évolution constante des défis dans le domaine de la sécurité, il est nécessaire d'adapter la répartition du soutien de l'Union au titre du présent règlement aux changements concernant les menaces pour la sécurité intérieure et extérieure, et d'orienter les financements vers les priorités présentant la plus grande valeur ajoutée européenne. Afin de répondre aux besoins urgents ainsi qu'aux changements de politiques et de priorités de l'Union et d'orienter les financements vers les actions présentant une valeur ajoutée européenne élevée, il convient de mettre en œuvre, une partie du soutien de l'Union accordé au titre du présent règlement, en gestion directe, partagée et indirecte par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette facilité de l'UE offre une certaine souplesse dans la gestion du soutien de l'Union et devrait, en gestion partagée, être mise en œuvre au moyen des plans de partenariat national et régional des États membres.	(13) Compte tenu de l'évolution constante des défis dans le domaine de la sécurité, il est nécessaire d'adapter la répartition du soutien de l'Union au titre du présent règlement aux changements concernant les menaces pour la sécurité intérieure et extérieure, et d'orienter les financements vers les priorités présentant la plus grande valeur ajoutée européenne***, en tenant compte des besoins et risques spécifiques en matière de sécurité des États membres***. Afin de répondre aux besoins urgents ainsi qu'aux changements de politiques et de priorités de l'Union et d'orienter les financements vers les actions présentant une valeur ajoutée européenne élevée, il convient de mettre en œuvre, une partie du soutien de l'Union accordé au titre du présent règlement, en gestion directe, partagée et indirecte par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette facilité de l'UE offre une certaine souplesse dans la gestion du soutien de l'Union et devrait, en gestion partagée, être mise en œuvre au moyen des plans de partenariat national et régional des États membres.

Or. sk

Amendement 99
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Compte tenu de l'évolution constante des défis dans le domaine de la sécurité, il est nécessaire d'adapter la répartition du soutien de l'Union au titre du présent règlement aux changements concernant les menaces pour la sécurité ***intérieure et extérieure***, et d'orienter les financements vers les priorités présentant la plus grande valeur ajoutée européenne. Afin de répondre aux besoins urgents ainsi qu'aux changements de politiques et de priorités de l'Union et d'orienter les financements vers les actions présentant une valeur ajoutée européenne élevée, il convient de mettre en œuvre, une partie du soutien de l'Union accordé au titre du présent règlement, en gestion directe, partagée et indirecte par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette facilité de l'UE offre une certaine souplesse dans la gestion du soutien de l'Union et devrait, en gestion partagée, être mise en œuvre au moyen des plans de partenariat national et régional des États membres.	(13) Compte tenu de l'évolution constante des défis dans le domaine de la sécurité, il est nécessaire d'adapter la répartition du soutien de l'Union au titre du présent règlement aux changements concernant les menaces pour la sécurité, et d'orienter les financements vers les priorités présentant la plus grande valeur ajoutée européenne. Afin de répondre aux besoins urgents ainsi qu'aux changements de politiques et de priorités de l'Union et d'orienter les financements vers les actions présentant une valeur ajoutée européenne élevée, il convient de mettre en œuvre, une partie du soutien de l'Union accordé au titre du présent règlement, en gestion directe, partagée et indirecte par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette facilité de l'UE offre une certaine souplesse dans la gestion du soutien de l'Union et devrait, en gestion partagée, être mise en œuvre au moyen des plans de partenariat national et régional des États membres. ***Il convient de toujours garantir un contrôle parlementaire et un contrôle budgétaire suffisants.***

Or. en

Justification

Afin d'éviter toute confusion avec la sécurité extérieure, qui relève de la PSDC.

Amendement 100
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Compte tenu de l'évolution constante des défis dans le domaine de la sécurité, il est nécessaire d'adapter la répartition du soutien de l'Union au titre du présent règlement aux changements concernant les menaces pour la sécurité intérieure et extérieure, et d'orienter les financements vers les priorités présentant la plus grande valeur ajoutée européenne. Afin de répondre aux besoins urgents ainsi qu'aux changements de politiques et de priorités de l'Union et d'orienter les financements vers les actions présentant une valeur ajoutée européenne élevée, il convient de mettre en œuvre, une partie du soutien de l'Union accordé au titre du présent règlement, en gestion directe, partagée et indirecte par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette facilité de l'UE offre une certaine souplesse dans la gestion du soutien de l'Union et devrait, en gestion partagée, être mise en œuvre au moyen des plans de partenariat national et régional des États membres.	(13) Compte tenu de l'évolution constante des défis dans le domaine de la sécurité, il est nécessaire d'adapter la répartition du soutien de l'Union au titre du présent règlement aux changements concernant les menaces pour la sécurité intérieure et extérieure, et d'orienter les financements vers les priorités présentant la plus grande valeur ajoutée européenne***, en tenant également compte des points de vue des États membres***. Afin de répondre aux besoins urgents ainsi qu'aux changements de politiques et de priorités de l'Union et d'orienter les financements vers les actions présentant une valeur ajoutée européenne élevée, il convient de mettre en œuvre, une partie du soutien de l'Union accordé au titre du présent règlement, en gestion directe, partagée et indirecte par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité. Cette facilité de l'UE offre une certaine souplesse dans la gestion du soutien de l'Union et devrait, en gestion partagée, être mise en œuvre au moyen des plans de partenariat national et régional des États membres.

Or. fi

Amendement 101
Jan-Christoph Oetjen, Fabienne Keller, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(13 bis) La facilité de l'UE devrait contribuer aux objectifs de la politique

des affaires intérieures par le biais de l'affectation de ses ressources à des mesures mises en œuvre en gestion directe ou indirecte, conformément aux pourcentages fixés pour le domaine «affaires intérieures» à l'annexe I du règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034, 45 % devant être consacrés aux frontières et aux visas, 35 % à la migration et 20 % à la sécurité.

Or. en

Amendement 102
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) La Commission et les États membres devraient veiller à ce que les connaissances, l'expertise et l'expérience des organes et organismes de l'Union concernés soient prises en compte lors de l'élaboration des plans de partenariat national et régional des États membres et lors de la mise en œuvre des mesures ou dans le cadre des réponses apportées aux défis en matière de sécurité intérieure. S'il y a lieu, la Commission devrait être en mesure d'associer lesdits organes et organismes aux activités visant à vérifier la conformité des mesures soutenues par l'Union avec l'acquis pertinent de l'Union et les priorités convenues au niveau de l'Union.	(14) La Commission et les États membres devraient veiller à ce que les connaissances, l'expertise et l'expérience des organes et organismes de l'Union concernés soient prises en compte lors de l'élaboration des plans de partenariat national et régional des États membres et lors de la mise en œuvre des mesures ou dans le cadre des réponses apportées aux défis en matière de sécurité intérieure***, ainsi que l'expérience pratique des autorités nationales compétentes chargées de la protection de la sécurité et de l'ordre public***. S'il y a lieu, la Commission devrait être en mesure d'associer lesdits organes et organismes aux activités visant à vérifier la conformité des mesures soutenues par l'Union avec l'acquis pertinent de l'Union et les priorités convenues au niveau de l'Union.

Or. sk

Amendement 103
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) La Commission et les États membres ***devraient*** veiller à ce que les connaissances, l'expertise et l'expérience des organes et organismes de l'Union concernés soient prises en compte lors de l'élaboration des plans de partenariat national et régional des États membres et lors de la mise en œuvre des mesures ou dans le cadre des réponses apportées aux défis en matière de sécurité intérieure. S'il y a lieu, la Commission devrait être en mesure d'associer lesdits organes et organismes aux activités visant à vérifier la conformité des mesures soutenues par l'Union avec l'acquis pertinent de l'Union et les priorités convenues au niveau de l'Union.	(14) La Commission et les États membres ***peuvent*** veiller à ce que les connaissances, l'expertise et l'expérience des organes et organismes de l'Union concernés***, lorsqu'elles ont une valeur ajoutée,*** soient prises en compte lors de l'élaboration des plans de partenariat national et régional des États membres et lors de la mise en œuvre des mesures ou dans le cadre des réponses apportées aux défis en matière de sécurité intérieure. S'il y a lieu, la Commission devrait être en mesure d'associer lesdits organes et organismes aux activités visant à vérifier la conformité des mesures soutenues par l'Union avec l'acquis pertinent de l'Union et les priorités convenues au niveau de l'Union.

Or. pl

Amendement 104
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du	(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du

secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union, d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés.

secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union, d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés. ***La participation des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ne devrait pas entraîner le transfert ou la délégation de fonctions réglementaires, publiques, de contrôle ou de prise de décision relevant des autorités publiques compétentes.***

Or. en

Amendement 105
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union, d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs	(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, ***en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes,*** le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union,

du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés.

d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés***, ni pour affaiblir la responsabilité des autorités publiques en matière de sécurité et de maintien de l'ordre public***.

Or. sk

Amendement 106
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union, d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés.	(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont les organisations non gouvernementales***, ainsi que les groupes marginalisés et vulnérables***, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union, d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés.

Or. en

Amendement 107
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union, d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés.	(15) Il est nécessaire de maximiser l'impact du financement de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées. Le soutien de l'Union devrait promouvoir une approche englobant l'ensemble de la société et encourager la participation active et significative du secteur industriel européen ainsi que de la société civile, dont***, dans certains cas,*** les organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité, le cas échéant, avec le concours d'autres acteurs concernés, d'organes de l'Union, d'agences de l'Union et d'organisations internationales en rapport avec les objectifs du soutien de l'Union. Toutefois, il convient de veiller à ce que le soutien de l'Union ne soit pas utilisé pour déléguer des tâches statutaires ou publiques à des acteurs privés.

Or. fi

Amendement 108
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Une lutte efficace contre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite des êtres humains, le trafic de migrants, les menaces hybrides et les actes de sabotage nécessite une coopération étroite

non seulement entre les États membres, mais aussi avec les alliés et les partenaires partageant les mêmes valeurs et intérêts stratégiques. Par conséquent, le présent règlement et le soutien de l'Union devraient renforcer la coopération opérationnelle, l'échange d'informations et la résilience face à ce type de menaces, avec des partenaires de confiance, et ne peuvent en aucun cas nuire à cette coopération ni la restreindre.

Or. pl

Amendement 109
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Compte tenu des ressources financières importantes allouées au titre du présent règlement, il est essentiel de garantir la transparence en ce qui concerne le soutien accordé par l'Union aux organisations non gouvernementales. Les informations relatives aux montants alloués aux organisations non gouvernementales devraient être totalement transparentes et rendues publiques sans retard injustifié. Ces informations devraient inclure, au minimum, le montant de l'aide accordée par l'Union et les objectifs des activités bénéficiant de cette aide.

Or. en

Amendement 110
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.	(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union. ***Les États membres doivent exclure les fournisseurs à haut risque des plateformes stratégiques, des bases de données, des systèmes d'interception légale, des systèmes de communication de la police et des réseaux 5G susceptibles de contenir ou de traiter des informations sensibles pour la sécurité intérieure de l'Union. Ces mesures sont nécessaires pour réduire les vulnérabilités stratégiques, préserver les infrastructures critiques et garantir la protection des informations et des systèmes essentiels aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité.***

Or. en

Amendement 111
Sophie Wilmès, Malik Azmani, Hilde Vautmans, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement

Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.	(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union. ***Parallèlement, l'Union devrait renforcer son autonomie stratégique ouverte en soutenant le développement, le déploiement et l'adoption de technologies, d'infrastructures et de services européens fiables, y compris les capacités de stockage et de traitement des données, afin de réduire les dépendances stratégiques, d'améliorer la cybersécurité et de renforcer la capacité de l'Union à protéger ses intérêts essentiels.***

Or. en

Amendement 112
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.

(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services***, tout en renforçant la résilience technologique et l'autonomie stratégique de l'Union européenne dans les technologies clés en matière de sécurité et numérique***. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union***, tout en tenant compte également des risques potentiels pour la sécurité des infrastructures critiques, des institutions publiques et des secteurs économiques stratégiques des États membres***.

Or. sk

Amendement 113
Emil Radev

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de	(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers***, y compris lorsque ces fournisseurs ou des***

cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.

entités qui leur sont liées sont soumis à des obligations juridiques ou réglementaires imposées par des pays tiers qui pourraient porter atteinte à la sécurité des données, des services ou des infrastructures critiques de l'Union, et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.

Or. bg

Amendement 114
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble	(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble

de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.

de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union***, y compris le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA***.

(s'il est possible de faire référence à une législation qui n'a pas encore été adoptée)

Or. en

Amendement 115
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) ***L'Europe*** doit protéger ***ses*** intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.	(16) ***L'Union*** doit protéger ***ses propres*** intérêts en matière de sécurité ***ainsi que ceux des États membres*** contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient gravement porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de

l'Union.

Or. en

Amendement 116
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient ***gravement*** porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE ***en ce qui concerne l'intégrité des données et des services et la disponibilité des services***. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union.	(16) L'Europe doit protéger ses intérêts en matière de sécurité contre les fournisseurs qui pourraient représenter un risque persistant pour la sécurité en raison de l'ingérence potentielle de pays tiers et de leurs pratiques en matière de cybersécurité. Il est donc nécessaire de réduire le risque de dépendance persistante à l'égard des fournisseurs à haut risque sur le marché intérieur, dans la mesure où ces derniers pourraient porter atteinte à la sécurité des utilisateurs, des entreprises et des autorités dans l'ensemble de l'UE et des infrastructures critiques de l'UE. Cette exclusion devrait reposer sur une évaluation proportionnée des risques et sur des mesures d'atténuation connexes, comme le prévoient les politiques et la législation de l'Union***, ainsi que sur des évaluations internes réalisées par les États membres***.

Or. fi

Amendement 117
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(16 bis) Compte tenu des ressources financières importantes allouées au titre du présent règlement, il est essentiel de garantir la définition d'objectifs mesurables, la transparence des rapports et une information régulière du public sur l'efficacité des actions financées par l'Union. Les citoyens devraient être en mesure d'évaluer si les financements de l'Union contribuent efficacement à la réalisation des objectifs fixés dans le présent règlement et se traduisent par des améliorations concrètes en matière de sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 118
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) Dans le cadre de la stratégie à l'échelle de l'Union visant à renforcer la cybersécurité des institutions publiques et des entités privées, les États membres doivent veiller à la transposition complète et rapide de la directive NIS2 (UE) 2022/2555.

Or. en

Amendement 119
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) ***Il convient que toutes les actions***	(18) ***Le*** soutien de l'Union ***doit être mis***

bénéficiant du soutien de l'Union ***en application du présent règlement soient mises*** en œuvre dans le respect des droits et principes consacrés ***dans l'acquis de l'Union et*** dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et ***soient conformes aux*** obligations internationales de l'Union ***et des États membres découlant des instruments internationaux auxquels ils sont parties***.	en œuvre dans le ***plein*** respect ***des valeurs consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE),*** des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ***(la «charte»)*** et ***des*** obligations internationales de l'Union ***en matière de droits de l'homme. En particulier, le soutien de l'Union devrait être mis en œuvre dans le strict respect des droits fondamentaux, tels que le droit à la dignité humaine, le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le droit à la protection des données à caractère personnel, les droits de l'enfant et le droit à un recours effectif, ainsi que du principe de non-discrimination***.

Or. en

Justification

Considérant 9 de l'ancien règlement FSI, qui semble plus complet.

Amendement 120
Assita Kanko

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Afin de compléter le présent règlement en approuvant les mesures relatives aux objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement, lorsque la Commission conclut que ces mesures sont conformes aux exigences énoncées dans le présent règlement et dans le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, et lorsque la Commission adopte un acte délégué approuvant le plan de partenariat

national et régional de l'État membre concerné conformément à la procédure prévue à l'article 23 du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, et de modifier la liste des mesures d'exécution figurant à l'annexe I, il convient de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il importe particulièrement que la Commission procède aux consultations appropriées durant son travail préparatoire, y compris au niveau des experts, et que ces consultations soient menées conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer». En particulier, pour assurer leur égale participation à la préparation des actes délégués, le Parlement européen et le Conseil reçoivent tous les documents au même moment que les experts des États membres, et leurs experts ont systématiquement accès aux réunions des groupes d'experts de la Commission traitant de la préparation des actes délégués.

Or. en

Amendement 121
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Article 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent règlement fixe les objectifs et le financement du soutien de l'Union en faveur de la sécurité intérieure pour la	Le présent règlement fixe les objectifs***, la portée*** et le financement du soutien de l'Union en faveur de la sécurité intérieure

période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034. Ce soutien de l'Union est accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].	pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034. Ce soutien de l'Union est accordé conformément aux règles horizontales du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, établi par le règlement (UE) [...].

Or. en

Amendement 122
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2) «prévention»: en ce qui concerne la criminalité, toutes les mesures qui visent à faire diminuer ou qui contribuent à faire diminuer la criminalité ***et le sentiment d'insécurité des citoyens, telles qu'elles sont visées à l'article 2, paragraphe 2, de la décision 2009/902/JAI du Conseil***[8];	2) «prévention»: en ce qui concerne la criminalité, toutes les mesures qui visent à faire diminuer ou qui contribuent à faire diminuer la criminalité***, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, que ce soit en décourageant les activités criminelles, ou en mettant en place des politiques et des actions destinées à réduire les facteurs criminogènes ainsi que les causes de la criminalité***;

[8] Décision 2009/902/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et abrogeant la décision 2001/427/JAI (JO L 321 du 8.12.2009, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/902/oj).

Or. en

Justification

Cette décision du Conseil date d'une époque antérieure au traité de Lisbonne, lorsque le Parlement européen n'avait pas de compétences dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ).

Amendement 123
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2) «prévention»: en ce qui concerne la criminalité, toutes les mesures qui visent à faire diminuer ou qui contribuent à faire diminuer la criminalité ***et le sentiment d'insécurité des citoyens***, telles qu'elles sont visées à l'article 2, paragraphe 2, de la décision 2009/902/JAI du Conseil[8];	2) «prévention»: en ce qui concerne la criminalité, toutes les mesures qui visent à faire diminuer ou qui contribuent à faire diminuer la criminalité, telles qu'elles sont visées à l'article 2, paragraphe 2, de la décision 2009/902/JAI du Conseil[8];
[8] Décision 2009/902/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et abrogeant la décision 2001/427/JAI (JO L 321 du 8.12.2009, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/902/oj).	[8] Décision 2009/902/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et abrogeant la décision 2001/427/JAI (JO L 321 du 8.12.2009, p. 44, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2009/902/oj).

Or. en

Amendement 124
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3) «échange d'informations»: la collecte, le stockage, le traitement, l'analyse et le transfert sûrs d'informations utiles aux autorités visées à l'article 87 du traité sur le fonctionnement de l'Union	3) «échange d'informations»: la collecte, le stockage, le traitement, l'analyse et le transfert sûrs d'informations utiles aux autorités visées à l'article 87 du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne ainsi qu'à Europol et à d'autres agences et organes de l'Union concernés, dans le cadre de la prévention et de la détection des infractions pénales, notamment la grande criminalité organisée transfrontière***, y compris la cybercriminalité et le terrorisme***, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière, et l'accès à ces informations en toute sécurité;	européenne ainsi qu'à Europol et à d'autres agences et organes de l'Union concernés, dans le cadre de la prévention et de la détection des infractions pénales, notamment la grande criminalité organisée transfrontière, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière, et l'accès à ces informations en toute sécurité;

Or. en

Amendement 125
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3) «échange d'informations»: la collecte, le stockage, le traitement, l'analyse et le transfert sûrs d'informations utiles aux autorités visées à l'article 87 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ainsi qu'à Europol et à d'autres agences et organes de l'Union concernés, dans le cadre de la prévention et de la détection des infractions pénales, notamment la grande criminalité organisée transfrontière***, y compris la cybercriminalité et le terrorisme***, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière, et l'accès à ces informations en toute sécurité;	3) «échange d'informations»: la collecte, le stockage, le traitement, l'analyse et le transfert sûrs d'informations utiles aux autorités visées à l'article 87 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ainsi qu'à Europol et à d'autres agences et organes de l'Union concernés, dans le cadre de la prévention et de la détection des infractions pénales, notamment la grande criminalité organisée transfrontière, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière, et l'accès à ces informations en toute sécurité;

Or. en

Justification

Là encore, il convient d'éviter de mettre en avant certaines formes de criminalité en particulier.

Amendement 126
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	5 bis) «corruption»: toute infraction visée dans la directive (UE) 2026/1021 du Parlement européen et du Conseil;

Or. en

Amendement 127
Emil Radev

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction radicale qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;	6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction radicale***, y compris par l'intermédiaire d'environnements et de réseaux religieux, éducatifs, sociaux ou numériques,*** qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;

Or. bg

Amendement 128
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction radicale qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;	6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction radicale qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme ***et la mise en danger du fonctionnement de la société et de l'ordre public***, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;

Or. fi

Amendement 129
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction ***radicale*** qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;	6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction ***violente*** qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;

Or. en

Amendement 130
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction ***radicale*** qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;	6) «radicalisation»: un processus par étapes et complexe conduisant à un extrémisme et un terrorisme violents et qui est progressif et complexe, dans lequel une personne ou un groupe de personnes embrassent une idéologie ou une conviction ***violente*** qui accepte, utilise ou tolère la violence, y compris les actes de terrorisme, en vue d'atteindre un objectif politique, religieux ou idéologique spécifique;

Or. en

Amendement 131
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7) «cybercriminalité»: ***soit les infractions pénales dont la commission implique nécessairement des systèmes des technologies de l'information et de la communication (systèmes TIC), qui sont les instruments de ces infractions pénales ou leurs cibles principales (infractions pénales cyberdépendantes), soit les infractions pénales traditionnelles dont l'ampleur ou la portée peuvent être accrues par l'utilisation d'ordinateurs, de réseaux informatiques ou d'autres systèmes TIC (infractions pénales facilitées par les TIC)***;	7) «cybercriminalité»: ***tout acte intentionnel et toute infraction visés dans la directive (UE) 2013/40 du Parlement européen et du Conseil*** [1 bis];
	(L'intégralité de la définition peut également être supprimée si nous ne mentionnons plus d'infractions spécifiques.) Il en va de même pour la

définition de «terrorisme».)

[1 bis] ***Directive 2013/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 relative aux attaques contre les systèmes d'information et remplaçant la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil (JO L 218 du 14.8.2013, p. 8-14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2013/40/oj)***

Or. en

Amendement 132
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7) «cybercriminalité»: soit les infractions pénales dont la commission implique nécessairement des systèmes des technologies de l'information et de la communication (systèmes TIC), qui sont les instruments de ces infractions pénales ou leurs cibles principales (infractions pénales cyberdépendantes), soit les infractions pénales traditionnelles dont l'ampleur ou la portée peuvent être accrues par l'utilisation d'ordinateurs, de réseaux informatiques ou d'autres systèmes TIC (infractions pénales facilitées par les TIC);	7) «cybercriminalité»: soit les infractions pénales dont la commission implique nécessairement des systèmes des technologies de l'information et de la communication (systèmes TIC), qui sont les instruments de ces infractions pénales ou leurs cibles principales (infractions pénales cyberdépendantes), soit les infractions pénales traditionnelles dont l'ampleur ou la portée peuvent être accrues par l'utilisation d'ordinateurs, de réseaux informatiques***, des systèmes d'intelligence artificielle au sens du règlement (UE) 2024/1689*** ou d'autres systèmes TIC (infractions pénales facilitées par les TIC);

Or. en

Amendement 133
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
8) «coopération opérationnelle des services répressifs»: la coopération opérationnelle entre les autorités de deux ou plusieurs États membres visée à l'article 87, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ***ou l'intervention des autorités compétentes d'un État membre sur le territoire d'un autre État membre visée à l'article 89 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne***;	8) «coopération opérationnelle des services répressifs»: la coopération opérationnelle entre les autorités de deux ou plusieurs États membres visée à l'article 87, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 134
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	***supprimé***

Or. en

Justification

La DG Affaires intérieures a reconnu, lors de la première réunion technique, que cette définition était bien trop vague et qu'elle engloberait également des activités légales.

Amendement 135
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	***supprimé***

Or. en

Amendement 136
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: ***toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont*** planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but ***de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions***.	9) «menace hybride» ***toute activité coordonnée, qu'elle soit soutenue par un acteur étatique ou non étatique, menée au moyen de vecteurs asymétriques, non conventionnels ou relevant de la «zone grise», en deçà du seuil d'un conflit militaire traditionnel, qui est*** planifiée et mise en œuvre avec une intention malveillante et de manière coordonnée, dans le but ***d'exploiter des vulnérabilités structurelles, de perturber des infrastructures critiques ou de compromettre la sécurité, l'ordre public, la résilience institutionnelle ou l'intégrité territoriale de l'Union ou d'un ou plusieurs États membres***.

Or. en

Justification

As emphasized in the Commission's Communication on the EU's eastern regions (COM(2026) 82 final), the security architecture of the Eastern Flank is under persistent, evolving duress from non-conventional methods designed to deliberately operate just below the threshold of formal military conflict. These fluid campaigns target the seams between internal security, external border management, macro-economic stability, and digital resilience. To ensure maximum resilience and long-term legislative relevance, the definition of a 'hybrid threat' must remain completely neutral regarding specific technological or operational methods. Listing explicit examples of harmful activities inadvertently creates legal loopholes, as hostile actors continuously innovate new forms of gray-zone aggression that may not fit neatly into pre-defined categories.

Amendement 137
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: ***toutes*** les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques ***et*** l'instrumentalisation de migrants, ***qui sont planifiées et*** menées dans une intention malveillante ***et de manière coordonnée*** dans le but de porter atteinte à ***un*** État membre ou à ***l'une de ses institutions***.	9) «menace hybride»: les activités préjudiciables ***coordonnées***, y compris la manipulation de l'information***, le sabotage***, les cyberattaques***, l'ingérence étrangère, les attaques contre les infrastructures critiques, l'exploitation des réseaux de criminalité organisée ou*** l'instrumentalisation de migrants, menées dans une intention malveillante ***par des acteurs étatiques ou non étatiques*** dans le but de porter atteinte à ***la sécurité, à l'ordre public, aux institutions démocratiques ou à la résilience sociétale d'un*** État membre ou à ***l'Union***.

Or. en

Amendement 138
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: ***toutes*** les activités préjudiciables, y compris ***la manipulation de l'information,*** les cyberattaques ***et*** l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ***ses*** institutions.	9) «menace hybride»: les activités préjudiciables ***coordonnées***, y compris les cyberattaques***, les attaques contre les infrastructures critiques, les activités de désinformation et les activités criminelles liées à*** l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte ***à l'Union,*** à un État membre ou à l'une de ***leurs*** institutions.

Or. en

Amendement 139
Geadis Geadi

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants***, les campagnes de désinformation coordonnées, et l'amplification organisée d'allégations infondées***, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.

Or. en

Amendement 140
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de ***migrants***, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques***, le sabotage d'infrastructures critiques, la coercition économique*** et l'instrumentalisation de ***flux de migration clandestine***, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.

Or. en

Amendement 141
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris ***les actions cinétiques, telles que les actes de sabotage, ainsi que*** la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.

Or. pl

Amendement 142
Rasa Juknevičienė

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris ***la perturbation des infrastructures critiques, le sabotage,*** la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.

Or. en

Justification

Cet amendement ajoute le sabotage et les perturbations des infrastructures critiques à la définition des menaces hybrides afin de garantir qu'elle englobe de manière adéquate le large éventail d'activités hostiles coordonnées visant à porter atteinte aux États membres et à leurs institutions. Ces activités ont pris une importance croissante dans le contexte actuel en matière de sécurité et devraient être explicitement prises en compte dans la définition.

Amendement 143
Dainius Žalimas

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris ***la perturbation des infrastructures critiques, le sabotage,*** la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.

Or. en

Amendement 144
Cecilia Strada

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information***,*** les cyberattaques ***et l'instrumentalisation de migrants***, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information ***et*** les cyberattaques, qui sont planifiées et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.

Or. en

Amendement 145
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 – point 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées ***et menées dans une intention malveillante et de manière coordonnée*** dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.	9) «menace hybride»: toutes les activités préjudiciables, y compris la manipulation de l'information ***coordonnée menée dans une intention malveillante***, les cyberattaques et l'instrumentalisation de migrants, qui sont planifiées dans le but de porter atteinte à un État membre ou à l'une de ses institutions.

Or. fi

Amendement 146
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 2 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

1 bis) «zones touchées par l'ancrage territorial de la criminalité grave et organisée», communément appelées «zones de non-droit»: les zones urbaines géographiquement délimitées, caractérisées par une concentration élevée et persistante de criminalité grave et organisée, l'émergence de structures sociales et économiques parallèles, ainsi qu'une diminution avérée de la présence et de l'autorité effectives des services publics, y compris les forces de l'ordre et les services d'urgence. Ces zones seront identifiées par les États membres sur la base d'indicateurs observables et mesurables, dans le plein respect des droits fondamentaux.

Or. en

Justification

L'absence d'une définition commune au niveau de l'Union entrave l'identification des zones où la criminalité grave et organisée porte atteinte à la présence effective des pouvoirs publics. La définition proposée s'appuie sur des indicateurs objectifs et mesurables, notamment la concentration de la criminalité grave et organisée, l'émergence de structures sociales et économiques parallèles et la présence réduite des pouvoirs publics. Une définition claire est nécessaire pour garantir la sécurité juridique et permettre un soutien ciblé de la part de l'Union.

Amendement 147
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 2 bis
	Respect des droits fondamentaux
	Les actions financées au titre du soutien de l'Union sont mises en œuvre dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Les actions respectent notamment les dispositions de la charte, le droit de l'Union en matière

de protection des données et la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Lors de la mise en œuvre des actions au titre du soutien de l'Union, chaque fois que cela est possible, les États membres accordent une attention particulière à l'assistance et à la protection des personnes vulnérables, notamment des enfants et des mineurs non accompagnés.

Or. en

Amendement 148
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ***la criminalité environnementale,*** ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure***, et les capacités visant à prévenir et lutter contre l'utilisation criminelle de l'intelligence artificielle, conformément au droit de l'Union, y compris les exigences en matière de droits fondamentaux et de protection des données à caractère personnel***;

Or. en

Amendement 149
Emil Radev, Sirpa Pietikäinen, Sebastian Everding, Petras Auštrevičius, Manuela Ripa, Niels Fuglsang

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***et*** les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides***, et les infractions liées à la maltraitance animale, y compris la diffusion, à des fins d'exploitation ou à des fins commerciales, de contenus représentant ou incitant à commettre de tels actes***, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Amendement 150
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme,	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme,

l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***le trafic illicite de drogues, la criminalité financière, l'utilisation d'infrastructures légales par des criminels, la corruption*** et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Amendement 151
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée***, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides***, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Justification

Là encore, il convient d'éviter de mettre en avant certaines formes de criminalité en particulier.

Amendement 152
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi ***qu'en ce qui concerne*** la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides ***et la restauration de la présence effective des pouvoirs publics dans des zones touchées par son ancrage territorial***, ainsi ***que*** la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Amendement 153
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques,	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants, ***le trafic de migrants, la traite d'êtres humains, l'instrumentalisation de la migration*** et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides***, y compris les actes de***

notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	***sabotage***, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. pl

Amendement 154
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres***, y compris les équipements et les ressources technologiques,*** en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité***, le trafic de drogues, le trafic de migrants***, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Amendement 155
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ***y compris la traite des êtres humains, le trafic de migrants et le trafic de drogues;*** ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. sk

Amendement 156
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité***,*** les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants***, et les menaces hybrides***, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques***, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure***;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité ***et*** les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. en

Amendement 157

Sophie Wilmès, Malik Azmani, Hilde Vautmans, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme***, le trafic de drogues et les réseaux criminels y afférents, la criminalité financière***, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Amendement 158
Cecilia Strada

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques***, notamment au moyen de méthodes***	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Amendement 159
Dainius Žalimas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et ***les*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens ***et*** des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et ***un large spectre de*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens***,*** des espaces publics ***et des infrastructures critiques*** contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Amendement 160
Rasa Juknevičienė

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme,	a) renforcer les capacités de l'Union et des États membres en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme,

l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et ***les*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens ***et*** des espaces publics contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;	l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et ***un large spectre de*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens***,*** des espaces publics ***et des infrastructures critiques*** contre les attaques, notamment au moyen de méthodes innovantes et de nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité intérieure;

Or. en

Justification

Les menaces hybrides prennent de nombreuses formes et ne cessent d'évoluer. Cet amendement fait référence à un large spectre de menaces hybrides et reconnaît explicitement l'importance de la protection des infrastructures critiques.

Amendement 161
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, ***également au moyen de*** systèmes de communication critique interopérables;	b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience***, la protection et la surveillance*** des entités ***et infrastructures*** critiques face aux actes hostiles***, au sabotage, aux cyberattaques, aux menaces terroristes et aux menaces hybrides,*** et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, ***notamment grâce à des*** systèmes de communication critiques interopérables***, à des outils d'alerte précoce et à des capacités de surveillance numérique sécurisées***;

Or. en

Amendement 162

Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, ***également*** au moyen de systèmes de communication critique interopérables;	b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, ***y compris*** au moyen de systèmes de communication critique interopérables***, de formations sur le rétablissement après sinistre, de stocks suffisants et de la détention décentralisée de pièces de rechange***;

Or. en

Justification

À la suite des contributions d'experts lors de l'échange de vues de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures sur le thème «Renforcer la protection civile de l'Union européenne et accroître la résilience des infrastructures critiques européennes», le 1er juin 2026.

Amendement 163
Rasa Juknevičienė

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;	b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités ***et infrastructures*** critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;

Or. en

Justification

L'amendement fait explicitement référence aux infrastructures critiques en plus des entités critiques, car ces deux concepts sont distincts et doivent être dûment pris en compte dans le règlement.

Amendement 164
Dainius Žalimas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;	b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités ***et infrastructures*** critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;

Or. en

Amendement 165
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques face aux actes hostiles et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;	b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques face aux actes hostiles***, y compris les menaces hybrides,*** et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;

Or. en

Amendement 166

Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques ***face aux actes hostiles*** et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;	b) renforcer les capacités des États membres en améliorant la résilience des entités critiques et en gérant les incidents, les risques et les crises liés à la sécurité, également au moyen de systèmes de communication critique interopérables;

Or. en

Amendement 167
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec des pays tiers, des organisations internationales et des parties privées;	c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec des pays tiers, des organisations internationales et des parties privées***, pour autant que le prévoit le droit de l'Union ou de l'État membre, et conformément à la législation applicable sur la protection des données***;

Or. en

Amendement 168
Sebastian Tynkkynen

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec ***des pays tiers,*** des organisations internationales ***et*** des parties privées;	c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec des organisations internationales***,*** des parties privées ***et des pays tiers, notamment pour le retour des personnes en séjour irrégulier sur le territoire de l'Union et la lutte contre l'immigration illégale***;

Or. fi

Amendement 169
Cecilia Strada

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec des pays tiers***,*** des organisations internationales ***et des parties privées***;	c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu ***et si cela est dûment justifié***, avec des pays tiers ***et*** des organisations internationales ***dans le plein respect des obligations visées par le droit international et des droits fondamentaux***;

Or. en

Amendement 170
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec des pays tiers, des organisations internationales et des parties privées;	c) améliorer et faciliter l'échange d'informations ***rapide, sécurisé et interopérable*** entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec des pays tiers, des organisations internationales et des parties privées;

Or. en

Amendement 171
Sophie Wilmès, Malik Azmani, Hilde Vautmans, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés et, s'il y a lieu, avec des pays tiers, des organisations internationales et des parties privées;	c) améliorer et faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États membres, et au sein de celles-ci, et les organes et organismes de l'Union concernés ***comme Europol*** et, s'il y a lieu, avec des pays tiers, des organisations internationales et des parties privées;

Or. en

Amendement 172
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en

ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ***et le démantèlement des réseaux de criminalité et de trafic opérant dans des zones touchées par l'ancrage territorial de la criminalité grave et organisée,*** ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. en

Amendement 173
Emil Radev, Sirpa Pietikäinen, Sebastian Everding, Petras Auštrevičius, Manuela Ripa, Niels Fuglsang

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides ***et les infractions liées à la maltraitance animale, y compris la diffusion, à des fins d'exploitation ou à des fins commerciales, de contenus représentant ou incitant à commettre de tels actes***, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. en

Amendement 174

Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, ***en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides,*** ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. en

Justification

Là encore, il convient d'éviter de mettre en avant certaines formes de criminalité en particulier.

Amendement 175
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs ***avec une dimension transfrontière***, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité,

l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***le trafic illicite de drogues, la criminalité financière, la corruption et*** les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. en

Amendement 176
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***la traite des êtres humains, l'instrumentalisation de la migration***, les menaces hybrides***, y compris les actes de sabotage***, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. pl

Amendement 177
Sophie Wilmès, Malik Azmani, Hilde Vautmans, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, ***le trafic de drogues et les réseaux criminels y afférents, la criminalité financière,*** l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. en

Amendement 178
Dainius Žalimas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***les*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens ***et*** des espaces publics contre les attaques;	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***un large spectre de*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens***,*** des espaces publics ***et des infrastructures critiques*** contre les attaques;

Or. en

Amendement 179

Rasa Juknevičienė

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***les*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens ***et*** des espaces publics contre les attaques;	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***un large spectre de*** menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens***,*** des espaces publics ***et des infrastructures critiques*** contre les attaques;

Or. en

Justification

Les menaces hybrides prennent de nombreuses formes et ne cessent d'évoluer. Cet amendement fait référence à un large spectre de menaces hybrides et reconnaît explicitement l'importance de la protection des infrastructures critiques.

Amendement 180
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations ***conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme***	d) améliorer et intensifier la coopération ***judiciaire et*** opérationnelle des services répressifs ***transfrontières***, y compris les opérations ***et groupes de travail conjoints, les équipes d'enquête conjointes, les patrouilles conjointes, la surveillance transfrontière, la poursuite lorsque le droit de l'Union et le droit***

violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, les menaces hybrides, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	***national le prévoient, l'échange sécurisé d'informations opérationnelles et d'éléments de preuve, ainsi que la coopération avec Europol, Eurojust et les autres organes, bureaux et agences compétents de l'Union***;

Or. en

Amendement 181
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ***les menaces hybrides***, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;	d) améliorer et intensifier la coopération opérationnelle des services répressifs, y compris les opérations conjointes, entre les autorités compétentes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la grande criminalité organisée, en ligne et hors ligne, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, la cybercriminalité, les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi qu'en ce qui concerne la protection des citoyens et des espaces publics contre les attaques;

Or. en

Amendement 182
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) détecter et évaluer les vulnérabilités des infrastructures critiques et des équipements informatiques très

répandus sur le marché, et y remédier, afin de prévenir les attaques contre ces infrastructures et les systèmes d'information, par exemple en réalisant des contrôles des codes des logiciels libres et ouverts, en établissant et en soutenant des programmes pour récompenser la découverte de failles («bug bounty») ou encore en procédant à des tests d'intrusion.

Or. en

Amendement 183
Petra Steger, Marieke Ehlers

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) renforcer le soutien, la protection et l'assistance aux victimes de la grande criminalité organisée, y compris en garantissant l'accès aux autorités compétentes, aux informations et aux services spécialisés, avec une attention particulière portée aux victimes vulnérables;

Or. en

Amendement 184
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	d bis) renforcer le soutien, l'aide et la protection apportés aux victimes d'infractions pénales, notamment en améliorant l'accès à l'information, aux

services d'aide spécialisés et aux autorités compétentes, avec une attention particulière portée aux victimes vulnérables;

Or. en

Amendement 185
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Le soutien de l'Union ne doit pas être utilisé pour
	a) les projets et activités contraires à la charte des droits fondamentaux et au droit de l'Union européenne;
	b) les renvois sommaires et la surveillance aux frontières extérieures;
	c) le développement, la mise en place, la modernisation ou l'expansion des systèmes de surveillance généralisée des personnes physiques, y compris les logiciels espions;
	d) le financement direct d'entités et d'activités dans des pays tiers.

Or. en

Amendement 186
Jan-Christoph Oetjen, Fabienne Keller, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat	2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat

national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés.

national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit ***conforme aux pourcentages fixés à l'annexe I du règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034, mais aussi*** proportionnée aux défis et aux besoins recensés. ***Les États membres doivent respecter un écart maximal de 5 % par rapport aux pourcentages fixés dans l'annexe, sur toute la durée des programmes.***

Or. en

Amendement 187
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés.	2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés. ***Les États membres tiennent compte des défis régionaux spécifiques en matière de sécurité intérieure. Les États membres impliquent les autorités régionales concernées dans la gestion et la mise en œuvre des ressources allouées, conformément au principe de subsidiarité, afin de garantir que les financements sont ciblés efficacement et répondent aux***

réalités territoriales et opérationnelles.

Or. en

Amendement 188
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement***, et à ce que*** la répartition des ressources entre les objectifs ***soit*** proportionnée aux défis et aux besoins recensés.	2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement***.*** La répartition des ressources entre les objectifs ***du soutien de l'Union est*** proportionnée aux défis et aux besoins recensés. ***À la demande de la Commission, les États membres fournissent une justification de cette répartition.***

Or. en

Amendement 189
Mariusz Kamiński, Maciej Wąsik

Proposition de règlement
Article 3 - paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres ***veillent à ce*** que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés.	2. Les États membres ***prennent des mesures nécessaires pour*** que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement***, compte tenu de la spécificité des menaces internes propres à chaque État membre***, et à ce que la répartition des

ressources entre les objectifs soit proportionnée***, dans la mesure du possible,*** aux défis et aux besoins recensés.

Or. pl

Amendement 190
Erik Kaliňák, Judita Laššáková, Katarína Roth Neveďalová, Monika Beňová

Proposition de règlement
Article 3 - paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés.	2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins recensés***, en tenant compte des risques de sécurité spécifiques et des besoins opérationnels de chaque État membre***.

Or. sk

Amendement 191
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins	2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional prévoient des actions pour atteindre chacun des objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux défis et aux besoins

recensés.	recensés***, et que les besoins et priorités régionaux transfrontières soient pris en compte***.

Or. en

Amendement 192
Dainius Žalimas

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional ***prévoient des actions pour atteindre chacun des*** objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, ***et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux*** défis ***et aux besoins recensés.***	2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional ***contribuent aux*** objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, ***qui sont pertinents pour l'État membre concerné, compte tenu de ses besoins et*** défis ***spécifiques.***

Or. en

Amendement 193
Rasa Juknevičienė

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional ***prévoient des actions pour atteindre chacun des*** objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, ***et à ce que la répartition des ressources entre les objectifs soit proportionnée aux*** défis ***et aux besoins recensés***.	2. Les États membres veillent à ce que les priorités de leurs plans de partenariat national et régional ***contribuent aux*** objectifs poursuivis par le soutien de l'Union au titre du présent règlement, ***qui sont pertinents pour l'État membre concerné, compte tenu de ses besoins et*** défis ***spécifiques***.

Or. en

Justification

Cet amendement offre la souplesse nécessaire pour garantir que l'aide de l'Union peut être ciblée sur les défis et les besoins en matière de sécurité qui concernent le plus l'État membre en question.

Amendement 194
Assita Kanko

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Les objectifs énoncés au paragraphe 1 sont mis en œuvre au moyen des mesures d'exécution énumérées à l'annexe I.
	Pour faire face à des circonstances imprévues ou nouvelles, la Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 4 bis pour modifier la liste des mesures d'exécution figurant à l'annexe I.

Or. en

Amendement 195
Cecilia Strada

Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Les États membres veillent à ce que les actions visant à atteindre les objectifs de l'Union et bénéficiant d'un soutien au titre du présent règlement ne constituent pas un risque pour la sécurité en raison d'une ingérence potentielle de pays tiers ou de leurs pratiques en matière de cybersécurité.

Or. en

Justification

Pour refléter le considérant 16.

Amendement 196
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Fabienne Keller, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lucia Yar, Sophie Wilmès, Abir Al-Sahlani, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de règlement
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 3 bis
	Champ d'intervention
	1. Le soutien de l'Union en faveur de la sécurité intérieure doit uniquement être consacré aux priorités avec la plus grande valeur ajoutée européenne et doit financer des mesures des États membres dans les domaines de la prévention du crime, de la formation commune du personnel et de la coopération policière, ainsi que de la coopération judiciaire en matière pénale qui associent les autorités compétentes des États membres et les agences et organes de l'Union, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, une coopération opérationnelle accrue et un soutien aux efforts nécessaires déployés pour renforcer les capacités destinées à prévenir et à combattre le terrorisme et la grande criminalité organisée.
	2. Le soutien de l'Union en faveur de la sécurité intérieure ne couvre pas:
	- les coûts de fonctionnement ni les activités en lien avec les fonctions essentielles des États membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure et nationale;
	- les coûts liés à la mise en place et au maintien des contrôles aux frontières intérieures;

- le développement, l'acquisition et l'utilisation de logiciels espions de surveillance;

- les coûts liés à la délégation de missions statutaires ou de service public à des acteurs privés.

3. Le soutien de l'Union en faveur de la sécurité intérieure ne finance pas les actions préparées ou exécutées par des fournisseurs à haut risque dont l'exposition à des ingérences de pays tiers ou à des pratiques inadéquates en matière de cybersécurité pourrait présenter des risques graves pour l'intégrité et la disponibilité des données et des services, y compris pour les infrastructures critiques, les autorités publiques et les entreprises de l'Union européenne. Toute exclusion ou restriction de ces fournisseurs repose sur une évaluation proportionnée des risques accompagnée de mesures d'atténuation appropriées conformément à la législation et aux politiques de l'Union.

Or. en

Amendement 197
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 3 bis
	Respect des droits fondamentaux et de la protection des données
	1. Les actions financées au titre du présent règlement sont mises en œuvre dans le strict respect des droits fondamentaux. Les actions respectent notamment la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le

droit de l'Union en matière de protection des données et la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Lorsque les actions soutenues au titre du présent règlement impliquent le traitement, l'échange ou le transfert de données à caractère personnel, y compris avec des organes et organismes de l'Union, des pays tiers, des organisations internationales ou des entités privées, ces actions sont menées conformément à la législation de l'Union applicable en matière de protection des données et sont assorties de garanties appropriées.

3. Lors de la mise en œuvre des actions soutenues au titre du présent règlement, les États membres veillent tout particulièrement à protéger les personnes vulnérables, les victimes de la traite des êtres humains et les victimes de la criminalité grave et organisée, ainsi qu'à leur venir en aide.

Or. en

Amendement 198
Giuseppe Antoci

Proposition de règlement
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 3 bis.
	Les actions suivantes ne sont pas éligibles:
	a) les actions limitées au maintien de l'ordre public au niveau national;
	b) les actions à des fins militaires ou de défense;
	c) les équipements dont la finalité première est le contrôle douanier;

d) les équipements coercitifs, y compris les armes, les munitions, les explosifs et les matraques, sauf à des fins d'entraînement;

e) la rémunération des informateurs et l'argent leurre hors du cadre d'une action opérationnelle EMPACT s'inscrivant dans le cycle politique de l'Union.

Par dérogation au premier alinéa, en cas de situation d'urgence, les actions visées au premier alinéa, point a), peuvent être considérées comme éligibles.

Or. en

Amendement 199
Saskia Bricmont, Jaume Asens Llodrà
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 3 bis
	Respect des droits fondamentaux
	Les actions financées au titre du soutien de l'Union sont mises en œuvre dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Les actions respectent notamment les dispositions de la charte, le droit de l'Union en matière de protection des données et la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Lors de la mise en œuvre des actions au titre du soutien de l'Union, chaque fois que cela est possible, les États membres accordent une attention particulière à l'assistance et à la protection des personnes vulnérables, notamment des enfants et des mineurs non accompagnés.

Or. en

Justification

Article 4 de l'ancien règlement FSI.

Amendement 200
Jan-Christoph Oetjen, Fabienne Keller, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Article 4 - paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. En outre, les crédits budgétaires destinés aux objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement, mis en œuvre par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue au titre IV du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, seront établis dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3. En outre, les crédits budgétaires destinés aux objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement, mis en œuvre par l'intermédiaire de la facilité de l'UE prévue au titre IV du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, seront établis dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. ***Il convient de veiller à ce que la facilité contribue à la réalisation des objectifs de la politique des affaires intérieures conformément à la clé de répartition définie à l'annexe I du règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034.***

Or. en

Amendement 201
Jan-Christoph Oetjen, Fabienne Keller, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 bis. La Commission veille à ce que la répartition des ressources entre les objectifs énoncés à l'article 3, paragraphe 1, soit équitable et transparente. La Commission fait rapport sur l'utilisation et la répartition des fonds au titre de la facilité de l'Union entre les éléments visés au paragraphe 3du présent article, y compris en ce qui concerne le soutien apporté aux actions menées dans les pays tiers ou en rapport avec ceux-ci au titre des actions de l'Union.

Or. en

Amendement 202
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 bis. Au moins 20 % des ressources allouées au titre du présent règlement sont consacrées à des mesures visant à renforcer la protection, la surveillance, la préparation et la résilience des infrastructures critiques, des entités critiques et des capacités de sécurité liées à la protection civile face aux menaces terroristes, à la criminalité organisée, aux cyberattaques, au sabotage et aux menaces hybrides.

Or. en

Amendement 203
Jan-Christoph Oetjen, Fabienne Keller, Raquel García Hermida-Van Der Walle

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 ter. Le respect des dispositions du présent article est contrôlé par chaque État membre par le biais de son comité de suivi respectif, conformément à l'article 54 du règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et le développement rural, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034.

Or. en

Amendement 204
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 3 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 ter. Au moins 15 % des ressources allouées au titre du présent règlement sont consacrées à la coopération policière et judiciaire transfrontière, notamment aux équipes d'enquête conjointes, aux opérations conjointes, à l'échange sécurisé d'informations, aux systèmes interopérables, aux capacités en matière de preuves numériques, à la formation et aux équipements opérationnels.

Or. en

Amendement 205
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 4 - paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. .En ce qui concerne les mesures relatives aux objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement, lorsque la Commission conclut à la conformité de ces mesures avec les exigences prévues par le présent règlement et par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, et lorsque la Commission ***propose une décision d'exécution du Conseil*** approuvant le plan de partenariat national et régional de l'État membre concerné conformément à la procédure prévue à l'article 23 du même règlement, elle ***présente une proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de*** ces mesures.	4. En ce qui concerne les mesures relatives aux objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement, lorsque la Commission conclut à la conformité de ces mesures avec les exigences prévues par le présent règlement et par le règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, et lorsque la Commission ***adopte un acte délégué*** approuvant le plan de partenariat national et régional de l'État membre concerné conformément à la procédure prévue à l'article 23 du même règlement, elle ***adopte un acte délégué conformément à l'article 4 ter afin de compléter le présent règlement en approuvant*** ces mesures.

Or. en

Amendement 206
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 4 - paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Lorsqu'elle ***présente une proposition de décision d'exécution du Conseil*** sur les mesures relatives aux objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement, ***la Commission*** établit, en ce qui concerne ces objectifs, les éléments visés à l'article 23, paragraphe 4, du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité.	5. Lorsqu'elle ***adopte un acte délégué*** sur les mesures relatives aux objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement, ***l'acte délégué*** établit, en ce qui concerne ces objectifs, les éléments visés à l'article 23, paragraphe 4, du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité.

Or. en

Amendement 207
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 4 - paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. ***Le Conseil*** adopte ***la décision d'exécution visée*** au paragraphe 4, en principe, dans un délai de quatre semaines à compter de l'adoption de la proposition de la Commission et en même temps que ***les décisions d'exécution visées*** à l'article 23, ***paragraphe 1 [proposition de la Commission et décision d'exécution du Conseil]*** du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité.	6. ***La Commission*** adopte ***l'acte délégué visé*** au paragraphe 4, en principe, dans un délai de quatre semaines à compter de l'adoption de la proposition de la Commission et en même temps que ***l'acte délégué visé*** à l'article 23, du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité.

Or. en

Amendement 208
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 4 - paragraphe 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
7. L'article 24 du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, relatif à la modification des plans, s'applique, à condition que ***la proposition de la***	7. L'article 24 du règlement (UE) [...] établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité, relatif à la modification des plans, s'applique, à condition que ***l'acte délégué*** approuvant

Commission et la décision d'exécution du Conseil approuvant ***la modification des*** éléments énumérés à l'article 23, paragraphe 4, dudit règlement ne portent que sur les objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement.

les éléments énumérés à l'article 23, paragraphe 4, dudit règlement ne portent que sur les objectifs énoncés à l'article 3 du présent règlement.

Or. en

Amendement 209
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 4 bis
	Rapport au Parlement européen et au Conseil
	1. La Commission rend compte chaque année au Parlement européen et au Conseil de la mise en œuvre du soutien de l'Union au titre du présent règlement, y compris de l'utilisation et de la répartition des fonds alloués au titre de la facilité de l'UE, ainsi que du soutien apporté aux actions menées dans des pays tiers ou en rapport avec ceux-ci.
	2. Le rapport doit contenir des informations sur la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 3, l'affectation des fonds, les progrès réalisés au regard des indicateurs de performance applicables, ainsi que les mesures prises pour garantir le respect des droits fondamentaux et des exigences en matière de protection des données.
	3. Lorsque, sur la base des informations visées au paragraphe 1, le Parlement européen formule des recommandations concernant les actions à soutenir au titre de la facilité de l'Union, la Commission s'efforce de tenir compte de ces

recommandations.

Or. en

Amendement 210
Kristian Vigenin, Evin Incir, Francisco Assis, Ana Catarina Mendes, Matjaž Nemec, Chloé Ridel, Krzysztof Śmiszek, Katarina Barley

Proposition de règlement
Article 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 4 ter
	Exercice de la délégation
	1. Le pouvoir d'adopter des actes délégués conféré à la Commission est soumis aux conditions fixées au présent article.
	2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé à l'article 4 est conféré à la Commission pour une durée indéterminée à compter du [date d'entrée en vigueur du présent règlement].
	3. La délégation de pouvoir visée à l'article 4 peut être révoquée à tout moment par le Parlement européen ou le Conseil. La décision de révocation met fin à la délégation de pouvoir qui y est précisée. La révocation prend effet le jour suivant celui de la publication de ladite décision au Journal officiel de l'Union européenne ou à une date ultérieure qui est précisée dans ladite décision. Elle ne porte pas atteinte à la validité des actes délégués déjà en vigueur.
	4. Avant l'adoption d'un acte délégué, la Commission consulte les experts désignés par chaque État membre, conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 «Mieux légiférer».
	5. Aussitôt qu'elle adopte un acte délégué, la Commission le notifie au Parlement européen et au Conseil simultanément.

6. Un acte délégué adopté en vertu de l'article 4 n'entre en vigueur que si le Parlement européen ou le Conseil n'a pas exprimé d'objections dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet acte au Parlement européen et au Conseil ou si, avant l'expiration de ce délai, le Parlement européen et le Conseil ont tous deux informé la Commission de leur intention de ne pas exprimer d'objections. Ce délai est prolongé d'un mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

Or. en

Amendement 211
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 6 bis
	Annexe I
	1. Le soutien de l'Union contribue à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:
	a) accroître la formation, les exercices, l'apprentissage mutuel, les programmes d'échange spécialisés et le partage des bonnes pratiques au sein des autorités compétentes des États membres et entre elles, y compris au niveau local et avec les pays tiers et les autres acteurs concernés;
	b) exploiter les synergies en mutualisant les ressources et les connaissances et en partageant les bonnes pratiques entre les États membres et les autres acteurs concernés, y compris la société civile, par exemple grâce à la création de centres conjoints d'excellence, à l'élaboration

d'évaluations conjointes des risques, ou à l'instauration de centres d'appui opérationnel pour les opérations menées conjointement;

c) acquérir les équipements pertinents et mettre en place ou moderniser des centres de formation spécialisés et d'autres infrastructures essentielles utiles à la sécurité, afin d'améliorer la préparation, la résilience, la sensibilisation du public et la riposte face aux menaces pour la sécurité;

2. Le soutien de l'Union contribue à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:

a) protéger les entités et infrastructures critiques contre les incidents liés à la sécurité en détectant et en évaluant les vulnérabilités et en y remédiant.

b) acquérir les équipements pertinents et mettre en place ou moderniser des centres de formation spécialisés et d'autres infrastructures essentielles utiles à la sécurité, afin d'améliorer la préparation, la résilience et la riposte face aux menaces pour la sécurité;

c) mettre en place des systèmes d'information décentralisés et de l'UE qui sont utiles à la sécurité, les adapter et en assurer la maintenance, notamment garantir leur interopérabilité, s'il y a lieu pour les systèmes de réponse aux crises et les systèmes de communication critiques;

d) soutenir le développement, les essais, le déploiement et la maintenance de systèmes de communication sécurisés et interopérables ainsi que de mécanismes de coordination en cas de crise entre les autorités compétentes au sein des États membres et entre ceux-ci, y compris les systèmes garantissant la continuité des opérations lors d'incidents liés à la sécurité et de crises de grande ampleur;

e) renforcer les capacités des autorités compétentes et des entités critiques en matière de préparation, de planification de la résilience et de réponse coordonnée aux crises, grâce à des évaluations des risques, à l'élaboration de plans d'urgence, à des exercices basés sur des scénarios et à la mise au point de protocoles opérationnels communs;

f) soutenir l'acquisition, le déploiement et l'interconnexion d'outils de surveillance numériques, de systèmes de capteurs, de systèmes de protection périmétrique, de systèmes de communication sécurisés, d'outils de surveillance et d'analyse par satellite, y compris les outils s'appuyant sur l'intelligence artificielle, destinés à la protection des infrastructures critiques et des entités critiques;

g) renforcer la préparation et la résilience face aux menaces hybrides et aux incidents de sécurité de grande ampleur grâce à des capacités d'alerte précoce, à la planification d'urgence, à des exercices de préparation et à des mécanismes de coordination opérationnelle.

3. Le soutien de l'Union contribue à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point c), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:

a) assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union en matière de sécurité, en favorisant l'échange d'informations pertinentes comme dans le cadre de Prüm, du PNR de l'UE et du SIS II, y compris par la mise en œuvre des recommandations résultant de mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation tels que le mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen ou d'autres mécanismes de contrôle de la qualité et d'évaluation;

b) mettre en place des systèmes d'information décentralisés et de l'Union qui sont utiles à la sécurité, les adapter et en assurer la maintenance, notamment

garantir leur interopérabilité, et concevoir des outils appropriés pour remédier aux lacunes recensées;

c) accroître l'utilisation active des systèmes d'information décentralisés et de l'Union qui sont utiles à la sécurité, en faisant en sorte que ces systèmes soient alimentés en données de haute qualité;

d) soutenir les mesures nationales pertinentes, y compris l'interconnexion des bases de données nationales utiles à la sécurité ainsi que la connexion de ces bases de données aux bases de données de l'Union lorsque les bases juridiques pertinentes le prévoient, si elles sont utiles à la mise en œuvre de l'objectif énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a).

e) améliorer la coordination et augmenter la coopération des autorités compétentes, dans les États membres et entre eux, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, par exemple au moyen des réseaux d'unités nationales spécialisées, des réseaux et structures de coopération de l'Union, et des centres de l'Union;

f) améliorer la coopération interservices au niveau de l'Union entre les États membres et les organes et organismes de l'Union concernés, ainsi que la coopération au niveau national entre les autorités compétentes;

g) favoriser l'échange, le traitement et la transmission sécurisés des éléments de preuve numériques dans le cadre d'enquêtes et de procédures judiciaires transfrontières, notamment grâce à des outils numériques interopérables et à des canaux de communication sécurisés.

4. Le soutien de l'Union contribue à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point d), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:

a) augmenter le nombre des opérations des services répressifs faisant intervenir deux États membres ou plus, y compris, le

cas échéant, des opérations impliquant d'autres acteurs pertinents, notamment en facilitant et améliorant le recours aux équipes communes d'enquête, aux patrouilles communes, aux poursuites, à la surveillance discrète et à d'autres mécanismes de coopération opérationnelle dans le contexte du cycle politique de l'Union, en accordant une attention particulière aux opérations transfrontières;

b) améliorer la coordination et augmenter la coopération des autorités compétentes, dans les États membres et entre eux, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, par exemple au moyen des réseaux d'unités nationales spécialisées, des réseaux et structures de coopération de l'Union, et des centres de l'Union;

c) améliorer la coopération interservices au niveau de l'Union entre les États membres et entre les États membres et les organes et organismes de l'Union concernés, ainsi que la coopération au niveau national entre les autorités compétentes au sein de chaque État membre.

d) exploiter les synergies en mutualisant les ressources et les connaissances et en partageant les bonnes pratiques entre les États membres et les autres acteurs concernés, y compris la société civile, par exemple grâce à la création de centres conjoints d'excellence, à l'élaboration d'évaluations conjointes des risques, ou à l'instauration de centres d'appui opérationnel pour les opérations menées conjointement;

e) renforcer la coopération judiciaire transfrontière, notamment la coopération avec Eurojust, la mise en place d'équipes communes d'enquête associant les autorités judiciaires et le traitement des preuves numériques transfrontières;

f) soutenir la coopération opérationnelle visant à prévenir, détecter et contrer les menaces hybrides, notamment les

cyberattaques, les ingérences étrangères, les attaques contre les infrastructures critiques et l'instrumentalisation des migrants.

5. Le soutien de l'Union contribue à la réalisation de l'objectif spécifique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point e), en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes:

a) promouvoir et développer des mesures, garanties, mécanismes et bonnes pratiques pour l'identification rapide, la protection et le soutien des témoins, des informateurs et des victimes de la criminalité grave et organisée, et instaurer des partenariats entre les pouvoirs publics et les autres acteurs concernés à cet effet;

b) soutenir la mise en place, l'accessibilité et le renforcement de services d'aide spécialisés destinés aux victimes de la criminalité grave et organisée, notamment en matière d'aide psychologique, juridique et sociale, et garantir l'accès à des services tenant compte des traumatismes subis, y compris pour les personnes vulnérables et les enfants;

c) soutenir les activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités destinées aux autorités compétentes et aux organisations concernées, portant sur les droits des victimes, les approches centrées sur la victime et la prévention de la victimisation secondaire.

Or. en